La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation

Année 2019

FFRandonnée
www.ffrandonnee.fr

Fédération française de la randonnée pédestre
64, rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris – tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67

Participations, remerciements, crédits photos

Ont participé à l'élaboration de la Charte Officielle :

- Fédération Française de Cyclisme
- Fédération Française de Cyclotourisme
- Fédération Française d'Équitation
- Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Remerciements

Groupe de travail dédié :

- Daniel Bidot (Comité régional de randonnée pédestre Grand-Est et Comité départemental de randonnée pédestre de la Marne)
- Richard Lallemant (Comité régional de randonnée pédestre Pays de la Loire – Groupe Homologation et Labellisation)
- Pierre Lecointre (Comité régional de randonnée pédestre Centre-Val de Loire – Groupe Homologation et Labellisation)
- Valérie Lecurieux (Fédération Nationale – Service Aménagement et Production de Contenus Itinéraires)
- Marcel Martinez (Comité régional de randonnée pédestre Occitanie – Commission nationale Sentiers et Itinéraires)
- Jean Hugues Roman Ros (Comité départemental de la randonnée pédestre du Maine-et-Loire)
- Jacques Simonot (Comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Saône)

Crédits photos :

- Julien Farama (Traces TPI – consultant)
- Raymond Chevalier (Comité de la randonnée pédestre du Finistère)
- Pascal Colby
- Nicolas Heron
- Bertrand Houillon (Fédération Française de Cyclotourisme)
- Muriel Frier-Quris
- Nicolas Vincent
- Joël Damase (www.joeldamase.com – photothèque tourisme)
- Raymond Bosco (Comité de la randonnée pédestre de l'Yonne)
- Pierre Brunel (Comité de la randonnée pédestre du Loir-et-Cher)
- Johannes Braun
- Fotolia – Adobe Stock (www.fotolia.com)
- DSC
- Comité régional de Tourisme Équestre Auvergne-Rhône-Alpes
- Philippe Sahénard – Comité de la randonnée pédestre de la Manche
- Thierry Lepesteur – Comité de la randonnée pédestre de la Manche
- Antoine Chapron – Comité de la randonnée pédestre de la Manche
- Denise Gosselin – Comité de la randonnée pédestre du Calvados
- Mairie du Tréport
- Seine-Maritime Attractivité – Vincent Rustuel
- Michel Roche
- Didier Babin

Préface

Nous avons tous croisé un jour ces traits de couleur si caractéristiques, rouge surmonté de blanc ou encore jaune et rouge, qui ornent les rochers, les arbres, les murs, les poteaux dans la nature. Depuis plus de 70 ans, ces règles de signalisation du balisage que l'on retrouve sur plus de 180 000 kilomètres de sentiers, GR®, GR® de Pays ou PR à travers la France, permettent de guider, d'orienter et de rassurer les usagers tout au long de leur parcours. Afin de promouvoir les bons comportements à adopter en montagne, le ministère des Sports et ses partenaires ont mis en place depuis plusieurs années une campagne de prévention des accidents en montagne durant la période estivale avec notamment les principales règles de sécurité à respecter lors de la pratique de la randonnée. Connaître et savoir lire la signalisation est la base pour bien s'orienter et ne pas se perdre quel que soit le milieu de pratique (littoral, plaine, montagne) et la durée de la randonnée. Complémentaires d'autres outils d'orientation comme la boussole ou la carte, le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée pédestre mis en place par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sont régis par une charte officielle. Ce document que vous avez aujourd'hui entre vos mains apporte une cohérence sur tout le territoire, dans un souci de simplification, de lisibilité et de qualité et contribue à la protection des espaces naturels en gérant les flux de promeneurs tout en s'intégrant aux paysages et aux milieux. La charte prône également l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et impose un cahier des charges strict reprenant notamment ces aspects environnementaux.

Acteur important du développement durable, de la protection de l'environnement et des chemins, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre s'inscrit d'ailleurs pleinement dans la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable du sport (SNTEDDS) impulsée par le ministère des Sports. Cette stratégie s'articule autour de trois idées : sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du sport dans cette dynamique citoyenne, transformer le monde du sport pour le rendre plus responsable et se servir du sport et de tous ses acteurs pour préserver notre environnement. Et je n'oublie pas également que la FFRandonnée est signataire de la charte des « 15 engagements éco-responsables » portée par le ministère des Sports.

Permettez-moi enfin de saluer l'investissement des bénévoles qui, toute l'année, entretiennent, aménagent et balisent l'ensemble de ce réseau des sentiers. La randonnée est à la fois une activité sportive, compétitive, éducative et de loisir qui permet de découvrir et d'apprendre à connaitre le terrain de pratique, l'environnement et les patrimoines naturels, culturels et humains tout en préservant le bien-être et la santé.

Les 8 500 baliseurs bénévoles de la FFRandonnée participent non seulement à notre sécurité, mais aussi au développement de l'activité tout en préservant la beauté des sentiers. Et si nous suivions leur exemple ?

Roxana MARACINEANU
Ministre des Sports

Avant-propos

En 1981 était éditée la première Charte du Balisage. Depuis d'autres versions l'ont complétée et actualisée, jusqu'à la dernière en 2006. Le temps était donc venu de la toiletter et de l'enrichir.

La FFRandonnée, délégataire du ministère des Sports pour l'activité randonnée et longe-côte, a pour mission de définir les normes et règles du balisage des itinéraires de randonnée sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin, afin d'offrir aux randonneurs et marcheurs du monde entier un accès sécurisé aux chemins et au patrimoine. Au fil des années, cette Charte est devenue un document de référence, utilisé par les collectivités territoriales, les fédérations de sports de nature et les acteurs du tourisme mais, en premier lieu, l'outil utilisé par les quelque 8 500 baliseurs et aménageurs bénévoles de la Fédération grâce auxquels plus de 180 000 km de d'itinéraires balisés maillent la France.

La FFRandonnée a également établi un système de cotation de la difficulté des itinéraires selon 3 critères (l'effort, la technicité, le risque), qui, adossé à cette Charte, permet au randonneur de choisir son itinéraire en fonction de ses envies et de ses capacités.

Seize millions de Français pratiquent chaque année la randonnée itinérante ou la randonnée de quelques heures. Le balisage doit leur garantir la sécurité, la signalétique leur permet d'approcher toute la richesse culturelle, naturelle, patrimoniale qui accompagnera leur randonnée.

Cette nouvelle version a voulu prendre en compte de façon plus engagée la dimension environnementale et la spécificité des milieux, mais aussi les techniques et matériaux les plus récents et les plus écologiques.

Dorénavant, la Fédération procèdera à une actualisation régulière de cette Charte. Déjà se dessine la nécessaire prise en compte de la particularité des zones urbaines et péri-urbaines et la place du marcheur au cœur des différentes mobilités.

Je vous donne donc rendez-vous sur les chemins et à la prochaine édition.

Robert AZAÏS
Président de la Fédération Française
de la Randonnée Pédestre

Sommaire

1 Les articles de la Charte Officielle

Les 9 articles 12

2 Pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de la biodiversité

En matière de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée pédestre 16

En matière de pratique de la randonnée 18

3 Préconisations et conseils techniques en matière de balisage et de signalisation

La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée 20

Les itinéraires pédestres 20

Les différentes catégories d'itinéraires 20

Les itinéraires VTT 23

Les itinéraires équestres 24

Les itinéraires de raquettes à neige 25

Les voies vertes 25

Itinéraires, réseau d'itinéraires ou réseau de carrefours? 28

Configuration en itinéraires 28

Configuration en réseau de carrefours 30

Configuration en réseau d'itinéraires 32

Les techniques de balisage et de signalisation 36

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE 36

La technique de balisage à la peinture 36
Les autres techniques 36
Les codes de balisage 38
Emplacement des balises 40
Fréquence des balises 42
Entretien des balises 42

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE 46

La signalisation directionnelle 47
La signalisation d'accès au départ d'itinéraire(s) 49
La signalisation d'information 50
Le logotype attributaire GR® 50
L'identification des sentiers européens 52
Les itinéraires thématiques 52
La signalisation de sécurité 53

L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE 54

Annexes

Adresses et sites Internet utiles 56

Bibliographie sélective 57

Les articles de la Charte Officielle

Les 9 articles

Cette Charte concerne exclusivement le balisage et la signalisation d'itinéraires de randonnées non motorisées. Pour des raisons de sécurité, de préservation des chemins et de protection de l'environnement, il n'est pas souhaitable que ces itinéraires soient utilisés par des véhicules à moteur auxquels ils ne sont pas destinés.

Baliser et signaliser des itinéraires de randonnée, c'est à la fois :

- aménager un espace à des fins touristiques ou de loisirs de proximité, par la matérialisation d'itinéraires de randonnée,
- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

Mais c'est également en contrepartie :

- « domestiquer » et s'approprier les espaces traversés par l'apposition de signes et de codes destinés à une forme de pratique spécifique ;
- modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements de confort.

Pour toutes ces raisons, il conviendra de traiter le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée avec mesure, sérieux et qualité, en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

Article 1
Fonctions du balisage

Le balisage consiste à apposer sur un itinéraire de randonnée des marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer le pratiquant tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

Article 2
Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'information et d'orientation des pratiquants, d'équiper des territoires présentant une forte densité d'itinéraires ou encore de gérer la pluriactivité, le balisage peut être complété par l'implantation de mobilier de signalisation, notamment aux points de départ et aux intersections des itinéraires.

Article 3
Balisage et promotion des itinéraires

Afin de compléter et d'enrichir l'information des pratiquants, le balisage et la signalisation doivent être accompagnés d'outils de découverte des itinéraires tels que des cartes, des guides, des fiches ou des outils multimédias notamment.

Article 4
Catégories d'itinéraires et codes de balisage

- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée GR® sont balisés par des codes de couleur blanche et rouge.
- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays GR® de Pays sont balisés par des codes de couleur jaune et rouge.
- Les itinéraires de promenade et de randonnée PR sont balisés par un code de couleur jaune.

À titre d'information :

- Les itinéraires VTT de randonnée sont balisés par deux ronds accolés à un triangle équilatéral de couleurs différentes selon leur usage : jaune pour les boucles locales, marron pour les parcs naturels régionaux, rouge pour les grandes traversées de plus de 80 km et orange pour les grands itinéraires

touristiques. Pour les boucles locales, chaque itinéraire comporte un numéro reporté sur la balise et présentant une couleur différente selon le degré de difficulté. Pour les grandes traversées et les grands itinéraires touristiques, le nom de l'itinéraire est précisé sur la balise (ex. Tour de Charente VTT). D'autres itinéraires VTT (Enduro, Descente, VTTAE, Fat) font l'objet d'une signalétique particulière. Pour cela, consulter les Fédérations référentes (Fédération Française de Cyclisme et Fédération Française de Cyclotourisme).

- Les itinéraires de randonnée équestre sont balisés par un rectangle de couleur orange et par deux rectangles superposés et supportés par deux ronds de couleur orange pour les itinéraires de randonnée équestre attelés.

Article 5
Principes de balisage

Les GR® et GR® de Pays sont balisés dans les deux sens, facilitant ainsi le pratiquant dans la création de son propre cheminement. Les itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être balisés dans un seul sens ou, de préférence, dans les deux en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion.

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) recommandent de baliser dans un seul sens afin d'éviter les croisements dangereux de vététistes. Seuls les sentiers suffisamment larges pour accepter sans risque ces croisements peuvent être parcourus dans les deux sens. La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes : celui de rassurer et de guider correctement le pratiquant, et celui de ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

Dans le cas de tronçons communs GR® et GR® de Pays, seul subsiste le balisage des itinéraires GR®. La continuité du balisage des itinéraires PR devra, pour sa part, être maintenue tout au long de l'itinéraire, et ce, même en cas de tronçons communs avec des itinéraires GR® et/ou GR® de Pays.

En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires, il conviendra d'organiser le balisage de façon harmonieuse en vue de limiter la pollution visuelle dans les milieux. Dans tous les cas, on respectera strictement les normes et on laissera un espace vertical suffisant entre les marques.

Pour les itinéraires VTT, en cas de superposition d'un itinéraire long (balisé en rouge ou en orange) et d'une boucle locale (balisée en jaune), il est possible de ne conserver que la balise rouge ou orange et d'y reporter les numéros des boucles locales.

Pour les itinéraires équestres, le balisage se fait dans les deux sens de la circulation. Cela ne signifie pas qu'un arbre doit être systématiquement marqué sur les deux côtés, mais l'emplacement choisi doit être le plus pertinent pour chaque sens de randonnée. En règle générale, on mettra une balise toutes les 3 à 4 minutes de progression à cheval, c'est-à-dire environ tous les 500 m. Cette distance est à adapter en fonction de la configuration du circuit.

Afin d'éviter le surbalisage sur les itinéraires multi-activités, à la fois destinés aux marcheurs, aux vététistes, aux cavaliers, etc., le balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre servira pour l'ensemble des pratiques. Si l'interdiction aux chevaux n'est pas clairement mentionnée, les itinéraires pédestres restent accessibles.

Les 9 articles

Article 6
Entretien du balisage et des chemins

Tout organisme réalisant le balisage d'un itinéraire s'engage à l'entretenir régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé initial ou de réalisation d'un mobilier de signalisation complémentaire. Il s'engage également à s'assurer de l'entretien régulier des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire. Pour les itinéraires GR® et GR® de Pays, si un tiers agit par délégation d'un Comité, ce dernier veille à ce que cette disposition soit respectée.

Article 7
Responsabilité et propriété

Tout organisme peut engager sa responsabilité civile et pénale en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports dont il n'est pas propriétaire. Il peut également engager sa responsabilité s'il incite ou aide le public à parcourir des itinéraires par la réalisation de ce balisage. En conséquence, tout balisage sur les voies publiques, privées, sur les éléments de bâti ou sur les arbres… doit avoir recueilli l'accord préalable du propriétaire ou du gestionnaire de l'espace.

Article 8
Balisage et sécurité

En favorisant le développement de la pratique de la randonnée, la mise en place d'un balisage ou l'implantation de mobilier de signalisation doit prendre en compte la sécurité des pratiquants. Il conviendra d'éviter de baliser des itinéraires présentant une trop grande dangerosité, ou sinon d'utiliser tous les médias disponibles pour informer les pratiquants sur cet aspect (signalisation de départ, indication des difficultés ou de la dangerosité dans les guides ou brochures, etc.).

Article 9
Propriété intellectuelle

La FFRandonnée détient les droits de propriété intellectuelle suivants :

- les droits d'auteur sur les tracés des itinéraires homologués en GR® par la FFRandonnée ;
- les droits des marques sur les logotypes suivants : balise GR®, cartouche comportant le nom GR® et utilisé notamment en première de couverture des topo-guides FFRandonnée de la collection GR®.

Toute utilisation des tracés des GR® et des marques déposées auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) correspondantes implique l'autorisation préalable de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Il en est de même pour :

- le code de balisage des itinéraires de VTT. Les couleurs jaune et marron sont déposées auprès de l'INPI par la FFC et s'assortissent d'une convention permettant son utilisation par la FFCT. La couleur rouge (grandes traversées) est déposée par la FFC avec utilisation exclusive. La couleur orange Pantone 021 U (Grands itinéraires touristiques GIT) est déposée par la FFCT avec utilisation exclusive ;
- le code des itinéraires équestres qui est déposé par la Fédération Française d'Équitation. La labellisation « Grand itinéraire équestre » est aussi une marque de la Fédération Française d'Équitation.

Pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de la biodiversité

2

En matière de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée pédestre

Les espaces dévolus à la randonnée présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage et la fréquentation des itinéraires, qui en résultent, ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger.

Le balisage et la signalisation doivent donc être propres, efficaces mais discrets : ils doivent respecter scrupuleusement les codes et les préconisations de la présente Charte.

Avant de procéder à tout nouveau balisage ou à sa mise à jour, on devra effacer les anciennes marques de balisage. Leur maintien constitue une forme de pollution visuelle et esthétique, ainsi qu'une source d'erreurs pour les randonneurs. Il conviendra également de procéder à la **modification des marques ne respectant pas les normes de la présente Charte**, en particulier en ce qui concerne la taille des balises.

Le balisage sera réalisé **exclusivement à la peinture et au pochoir sur les supports naturels** comme les arbres et les rochers, tout comme sur les poteaux non métalliques (poteaux électriques ou télégraphiques, par exemple). Afin de limiter l'impact environnemental du balisage, l'utilisation des peintures glycérophtaliques en suspension aqueuse ou acryliques sera privilégiée.

Si l'apposition de plaquettes s'avère indispensable en lieu et place de balises peintes, il y a lieu de se rapprocher du propriétaire – Office National des Forêts (ONF) ou autre – afin de convenir formellement du procédé de fixation à privilégier.

De même, le balisage ne sera **jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel** ou **bâti** qu'il dénature ou dégrade (monuments historiques ou mégalithiques, fontaines, lavoirs, croix, etc.).

Il devra par ailleurs être réalisé avec des autocollants sur les surfaces métalliques ou plastiques, notamment en espaces urbains ou périurbains, ainsi que lors de traversées de zones habitées.

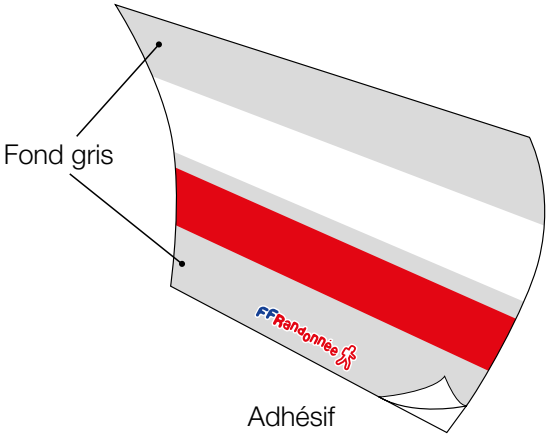

Dans les sites protégés (sites classés, zones périphériques des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, réserves naturelles…), **le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente** pour la gestion du site. Il conviendra d'éviter de baliser dans certains espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager.

Concernant le mobilier de signalisation (en particulier jalons, panneaux, mâts de balise directionnelle), **il faut privilégier les essences de bois locales, non traitées**. En cas d'impossibilité, pour éviter des traitements dont l'impact en matière d'environnement serait négatif, on choisira entre le **bois thermo traité classe IV** ou le **bois traité** sous autoclave **sans chrome ni arsenic**.

En matière de pratique de la randonnée

Si les itinéraires de randonnée peuvent être l'occasion de découvrir un terroir, des hommes, des paysages et des milieux naturels remarquables, des monuments intéressants, ils doivent aussi être un lieu privilégié pour recréer des liens avec la nature et adopter des comportements respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Ainsi, un certain nombre de règles sont à respecter :

- **l'exclusion de l'usage feu** dans les régions sensibles (en particulier, les régions méditerranéennes) et d'une façon générale en forêt ;
- **le transport avec soi de tous déchets et ordures** (en particulier, plastiques, mégots…) ;
- **le respect du tracé des sentiers** et l'évitement des raccourcis (surtout sur les milieux sensibles à l'érosion : dunes, montagnes…) en vue de limiter le piétinement de la végétation et la constitution de couloirs d'érosion. Cette recommandation est encore plus évidente pour les chevaux et, surtout, pour les VTT ;
- **l'adoption de comportements** n'entraînant pas de danger pour autrui (jets de pierres en montagne) ;
- **le respect de l'ensemble des usagers** (riverains, chasseurs, agriculteurs, randonneurs pédestres, vététistes ou cavaliers…) ;
- **le respect de la faune et de la flore**, surtout dans les espaces sensibles : non dérangement des animaux, silence, pas de cueillette, etc. ;
- d'une manière générale, on respectera les **règles élémentaires de préservation des milieux** pour les déplacements vers le point de départ ou de retour de la randonnée (covoiturage, transports en commun). On privilégiera également les prestataires hébergeurs et restaurateurs proposant la consommation de produits locaux ;
- dans la plupart des zones centrales des parcs nationaux et dans les réserves naturelles, **la circulation des chiens, l'utilisation d'engins sonores, la pratique de la chasse et de la cueillette** sont proscrits.

Cette prise en compte de l'environnement devra être recommandée :

- sur les plaquettes et fiches d'information sur les sentiers ;
- sur les panneaux d'information au départ des sentiers ;
- lors de la traversée des sites naturels sensibles : la présence d'un accompagnateur possédant des connaissances sur le milieu est, dans ce cas, souvent préférable.

Il est bien évident que le respect de l'environnement va dans le sens de l'intérêt du randonneur puisqu'il permet de garder le sentier propre et en bon état, de lui conserver son caractère attractif et d'éviter des accidents, mais il intéresse aussi le gestionnaire par la limitation des travaux d'entretien et de restauration qu'il induit (érosion, en particulier).

Quelques exemples de pictogrammes utilisés dans les réserves naturelles

3

Préconisations et conseils techniques en matière de balisage et de signalisation

Les différentes catégories d'itinéraires

« On utilise souvent le terme impropre de « sentier » pour parler en réalité « d'itinéraire ». Un itinéraire est, au sein d'un réseau de voies de communication, un tracé permettant d'aller d'un point à un autre. L'itinéraire résulte d'une proposition formulée par l'aménageur à l'usager, dans la mesure où, le plus souvent, d'autres possibilités existent (…).

Dans ce cadre, le principe même de définition d'un itinéraire est une construction intellectuelle susceptible d'être soumise aux droits d'auteur. »

Extrait TOME I *Les itinéraires de randonnée – Conception : Enjeux et principes*© FFRP (2002)

Si l'acte de balisage requiert une technique relativement simple, il découle cependant d'un processus intellectuel de conception, de création et de mise en œuvre d'un ou de plusieurs itinéraires de randonnée qui s'avère très souvent plus complexe qu'il n'y paraît. Cette construction progressive et réfléchie d'un réseau d'itinéraires nécessite à la fois une méthodologie précise et une analyse détaillée de la typologie des itinéraires que l'on souhaite mettre en place et gérer. Il s'agit enfin d'envisager le type d'articulation à mettre en place entre ces différentes catégories, car les techniques de balisage et de signalisation vont directement en dépendre.

Face à des contextes locaux variés et souvent spécifiques, il convenait pour être cohérent et complet en matière de balisage et de signalisation d'inventorier les différentes catégories d'itinéraires existantes et de synthétiser les trois principales techniques de conception et de gestion des itinéraires. C'est l'objet du présent chapitre.

Les itinéraires pédestres

Il en existe trois catégories :

Les itinéraires de Grande Randonnée®, ou GR®

Ce sont des itinéraires conçus et homologués par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Ils permettent de traverser en randonnée itinérante une région, un massif ou des pays entiers. Ils sont balisés par un code de couleur blanche et rouge, et portent un numéro et un nom.

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays, ou GR® de Pays

Ce sont des itinéraires ou un réseau d'itinéraires conçu(s) généralement en boucle(s) qui permettent, par une pratique de randonnée itinérante, de découvrir un pays, un massif… constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique. Ils sont balisés par un code de couleur jaune et rouge. Ils portent un numéro et un nom.

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée, ou PR

Ce sont des itinéraires en boucle ou en aller-retour, d'une durée inférieure à une journée de marche. Ils sont balisés dans

les deux sens. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre recommande explicitement un balisage de couleur jaune. Ils portent un nom (localement, ils peuvent comporter également un numéro).

Compte tenu de la multiplication des itinéraires de promenade et de randonnée, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre labellise un certain nombre de ces itinéraires en fonction de critères de qualité et de la convention qui lie le porteur de projet et le Comité.

Le balisage dans les deux sens sera toujours privilégié. Ce mode opératoire donne plus de liberté au randonneur dans le choix de l'organisation de sa randonnée en fonction des nœuds de réseaux (intersection d'itinéraires) sur le territoire proposé. Il permet plus aisément la liaison entre des tronçons d'itinéraires de catégories différentes (GR® et PR, par exemple).

GR® et GR® de Pays, des itinéraires homologués

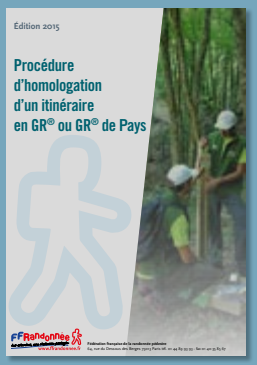

L'homologation d'un itinéraire a pour objectif de certifier la qualité et de garantir la pérennité des itinéraires auxquels elle est accordée. Elle se traduit par l'attribution de marques déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Ces marques sont constituées des balises blanche et rouge pour le GR®, jaune et rouge pour le GR® de Pays. L'apposition, sur le terrain, de ces balises n'est pas autorisée avant l'obtention de l'homologation. La Fédération tient à la disposition de tout porteur de projet un cahier des charges des critères auxquels doit satisfaire un itinéraire pour bénéficier d'une homologation délivrée par la Commission nationale Sentiers et Itinéraires (cf. procédure fédérale pour l'homologation d'un itinéraire en GR®).

La labellisation PR

La Fédération a développé une procédure de labellisation des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR). Cette labellisation est délivrée par le Comité départemental de la randonnée pédestre qui dispose d'une grille d'évaluation élaborée par la Fédération. Mandaté par la Fédération pour ses compétences en matière d'expertise des itinéraires, chaque Comité peut, avec cette grille d'évaluation, apprécier les qualités propres de l'itinéraire, mais également évaluer ses atouts patrimoniaux et environnementaux. C'est un outil indispensable pour tout porteur de projet qui souhaite réaliser, sur son territoire, un diagnostic de son réseau d'itinéraires PR dans le souci de proposer une offre de randonnée de qualité (cf. *Guide fédéral de labellisation des itinéraires de promenade et de randonnée*).

Logo « labellisé FFRandonnée »

S'agissant d'une démarche s'inscrivant souvent dans le cadre de projets avec des partenaires, une convention de labellisation type définit les actions de chacune des parties, précise les modalités d'usage du logotype « labellisé FFRandonnée » en tant que marque FFRandonnée. La labellisation d'un itinéraire de promenade et de randonnée (rural ou citadin) confère à cet itinéraire une visibilité nationale. Sans ce label, il reste d'intérêt local.

Les différentes catégories d'itinéraires

Autres possibilités de cheminements balisés

Ces itinéraires peuvent être complétés par cinq principaux types de cheminements :

1. La liaison
Itinéraire utilisé pour réaliser une jonction entre deux itinéraires (GR®–GR® / GR®–GR® de Pays / GR®–PR). La liaison est balisée selon la nature des itinéraires qu'elle relie (priorisation du GR® sur le GR® de Pays, priorisation du GR® ou du GR® de Pays sur le PR).

2. La variante
Itinéraire permettant de proposer une alternative de cheminement par rapport à l'itinéraire principal lié à certains facteurs tels que la saisonnalité (terrain inondable, enneigement, chasse, etc.), la difficulté, etc.

Le balisage est celui de l'itinéraire principal. La variante est identifiée par le numéro et le nom de l'itinéraire principal, précédé du terme de « variante ».

La variante est présentée dans le dossier d'homologation (originel ou de modification). Elle fait partie de l'itinéraire et suit donc les mêmes règles que celles précisées dans la procédure d'homologation.

Les intersections devront être équipées, autant que faire se peut, d'un mobilier de signalisation explicitant la variante.

3. La déviation
Itinéraire provisoire en remplacement de l'itinéraire initial, suite à une rupture de la continuité.

Le balisage sera identique à celui de l'itinéraire principal, et les intersections devront être équipées, autant que faire se peut, d'un mobilier de signalisation explicitant la déviation. Lorsque la déviation n'est plus nécessaire, elle doit être débalisée et le mobilier retiré.

4. L'accès
Cheminement permettant d'accéder à un service (hébergement, gare, etc.), à un site touristique (point de vue…) ou à un itinéraire.

Le balisage, lorsqu'il est nécessaire, est de couleur jaune pour les accès aux sites et aux services.

Il est identique à l'itinéraire de raccordement (blanc et rouge pour un accès à un GR®, jaune et rouge pour un accès à un GR® de Pays, jaune pour un accès à un PR).

Une signalétique directionnelle est nécessaire en début et en fin d'accès.

5. Le « hors itinéraire »
Itinéraire non homologué et permettant en moins d'une journée de marche d'accéder à un point de vue, à un service (hébergement, gare, etc.).

Le « hors itinéraire », en tant qu'itinéraire préconisé par la Fédération, doit répondre aux conditions d'autorisation de passage et de sécurité.

Le « hors itinéraire » n'est pas balisé.

Les intersections devront être équipées, autant que faire se peut, d'un mobilier de signalisation explicitant la liaison.

Les itinéraires VTT

Il existe quatre catégories d'itinéraires VTT balisés.

Les itinéraires que l'on parcourt à la demi-journée ou à la journée

Ces itinéraires sont les plus nombreux. Tracés en boucle à partir d'une zone de départ, ils présentent des difficultés et des longueurs différentes permettant de satisfaire tous les niveaux techniques et physiques des pratiquants.

Ces circuits locaux sont balisés avec un pictogramme composé d'un triangle équilatéral auquel sont accolés deux cercles, sur fond blanc. Le pictogramme est jaune pour les boucles locales, rouge (FFC) ou orange (FFCT) pour les itinéraires de plus de 80 km, et marron pour les circuits locaux dans les parcs naturels régionaux. Les grands itinéraires touristiques (GIT) de la FFCT sont des randonnées itinérantes à vocation touristique sur deux jours au minimum.

Les circuits sont numérotés pour mieux les différencier. La couleur du numéro ou du fond du numéro indique le niveau de difficulté technique et physique :

- vert : très facile,
- bleu : facile,
- rouge : difficile,
- noir : très difficile.

Les critères de classification sont la distance, le dénivelé positif, la voie (largeur et nature du sol) et les zones techniques (croisement de route, descente abrupte, dévers…). Une grille de cotation est établie par les deux fédérations (FFC-FFCT).

Les circuits locaux sont tracés sur des sites remarquables. Ils présentent une grande variété de difficultés et de situations. Ils peuvent utiliser des itinéraires déjà balisés pour les randonneurs pédestres lorsque les parcours sont larges et peu fréquentés.

La Fédération Française de Cyclisme, à partir d'espaces de qualité que sont les « sites » labellisés VTT-FFC, et la Fédération Française de Cyclotourisme, dans le cadre du label de qualité « Base de randonnée » VTT-FFCT, offrent sur tout le territoire français des sentiers balisés pour la pratique du VTT.

Il en est de même pour l'ONF (Office National des Forêts) ainsi que pour les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux sur des secteurs spécifiquement autorisés.

Les itinéraires que l'on parcourt sur plusieurs jours

Ils sont balisés avec la flèche rouge (FFC) ou la flèche orange (FFCT) déposées auprès de l'INPI. On peut distinguer :

- les grandes traversées VTT-FFC®, plutôt en ligne (départ et arrivée différents), qui sont des itinéraires longs permettant de traverser un massif ou un département ;
- les Tours VTT, plutôt en boucle, qui permettent de faire le tour d'un territoire VTT en plusieurs jours.

Pour les grandes traversées (FFC) et les Grands Itinéraires Touristiques (GIT-FFCT), le nom de l'itinéraire est précisé sur la balise (ex. Tour de Charente VTT).

La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

Les différentes catégories d'itinéraires

En complément des parcours de randonnée qui font l'objet d'une présentation détaillée dans cette Charte, il existe d'autres types de parcours VTT pour lesquels un balisage spécifique a été créé.

Les parcours Enduro

Un parcours Enduro (ou itinéraire descendant) est un itinéraire VTT à profil descendant, ce qui n'exclut pas quelques phases de montées. Le départ (point haut) et l'arrivée (point bas) de l'itinéraire sont distincts. Les parcours Enduro sont mis en place sur des chemins ou sentiers en accord avec les propriétaires fonciers. Les règles de conduite sont les mêmes que pour les parcours de promenade VTT (maîtriser sa vitesse et ses trajectoires, priorité au piéton). Le balisage reprend le triangle et les deux ronds propres aux itinéraires de randonnée, tandis que la couleur de la balise indique la difficulté du parcours (4 niveaux de difficulté : vert, bleu, rouge et noir).

Les pistes de VTT Descente

Il s'agit d'un cheminement tracé, réglementé, aménagé, signalé et balisé selon les dispositions définies dans la norme Afnor NF S52-110. Réservé exclusivement à la pratique du VTT de descente et autres activités autorisées, le circuit présente un dénivelé négatif et peut être emprunté uniquement dans le sens de la descente. Le balisage est un losange sur lequel le nom de la piste est repris, tandis que la couleur indique la difficulté du parcours (5 niveaux de difficulté : vert, bleu, rouge, noir et damier noir et blanc).

Les itinéraires équestres

Les itinéraires équestres sont le plus souvent multiusage. Quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, reliefs trop accusés, durée des étapes...). L'essentiel des itinéraires équestres est constitué d'itinéraires linéaires nationaux, interrégionaux, interdépartementaux ou de circuits de plusieurs jours.

Le balisage de ces itinéraires se fait avec un rectangle orange. Ce code ne peut être utilisé qu'après envoi d'une demande (formulaire en ligne sur www.ffe.com/tourisme) et agrément de la Fédération Française d'Équitation.

On peut également rencontrer des itinéraires de randonnée équestre en attelage, qui sont balisés par deux rectangles superposés de couleur orange et supportés par deux ronds orange.

Les itinéraires de raquettes à neige

Circuit d'initiation

Les circuits « découverte » balisés se trouvent au départ de stations ou de villages. L'intérêt de ces circuits dans les stations est de proposer une activité familiale, sans risque et accessible à tous, à pied ou en raquettes. On utilise la couleur jaune pour le balisage, avec une densité de balisage élevée. La longueur du parcours est de 1 à 2,5 km et la dénivellation inférieure à 100 m.

Itinéraire sportif : les circuits aménagés et balisés

La création de circuit raquettes faisant l'objet d'aménagement spécifique est indispensable pour assurer la sécurité d'un large public qui ne maîtrise pas toujours l'orientation en hiver et qui n'a pas forcément une connaissance approfondie de la montagne hivernale. Le principal objectif du tracé de ces circuits est de faire découvrir un secteur en évitant le risque de se perdre ou de s'exposer à des dangers tels que les avalanches, les lapiaz, les risques de dévissage…

Il est recommandé de classer ces circuits en utilisant le code de couleur en vigueur dans le ski alpin et le ski nordique : vert, bleu, rouge, le noir étant réservé aux itinéraires de moyenne et haute montagne topographiés, mais non balisés ou partiellement balisés.

Difficultés des itinéraires

- vert → 2 à 5 km, dénivellation + : 100 à 300 m ;
- bleu → 4 à 7 km, dénivellation + : 200 à 400 m ;
- rouge → 5 à 12 km, dénivellation + : 300 à 800 m, circuit pouvant présenter des montées et des descentes raides, sans risque de dévissage conséquent ;
- noir → itinéraire de montagne.

Ces normes de classement technique des circuits et itinéraires de raquettes à neige ont été édictées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), délégataire de l'activité raquettes à neige.

Les voies vertes

Les « voies vertes », intégrées au Code de la route (art. R. 110-2), sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (…). Elles seront conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les utilisateurs visés. (Extrait du Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes, du 5 janvier 2001.)

L'accès des cavaliers sur les voies vertes doit expressément être signalé : si la circulation des cavaliers n'est pas interdite par l'autorité de police compétente, le panneau C115 est alors complété par le panonceau M4y. Il convient donc de demander l'ouverture de la voie verte aux équidés par l'apposition dudit panonceau.

Les voies vertes doivent répondre à certaines caractéristiques et notamment celle d'une « largeur souhaitable de 3 m à 5 m. Elle sera augmentée sur les sites très

fréquentés (présence forte de piétons) ou, dans le cas d'une largeur de 5 m, les usagers pourront alors être séparés, en particulier en sortie d'agglomération (…). » (Extrait du Cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes, du 5 janvier 2001.)

Une attention particulière doit être apportée au revêtement de la voie verte afin de favoriser son accessibilité à l'ensemble des randonneurs pédestres et équestres, et des cyclotouristes.

La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

Itinéraires, réseau d'itinéraires ou réseau de carrefours ?

À l'échelle d'un territoire, qui pourra être une communauté de communes, un pays, un parc naturel régional voire un département, la conception et l'équipement en balisage et en mobilier de signalisation peuvent s'envisager de différentes manières. Ils sont fonction des caractéristiques du territoire, des objectifs des aménageurs et aussi des moyens disponibles sur le territoire.

Ainsi, les techniques de balisage et de signalisation vont dépendre de la façon dont ont été conçus les itinéraires, et de leur articulation. Elles vont également dépendre de la stratégie de mise en valeur et de promotion de cette offre, voire de sa commercialisation.

Afin de présenter les techniques de balisage et de signalisation recommandées par la Fédération, il est tout d'abord nécessaire de définir les trois principaux modes de conception et de configuration d'itinéraires de randonnée qui sont ou pourront être adoptés par les territoires.

- **La configuration en « itinéraires »**
- **La configuration en « réseau de carrefours »**
- **La configuration en « réseau d'itinéraires »**

Cette question des modes de conception d'itinéraires de randonnée a été largement développée dans le guide technique *Les itinéraires de randonnée – Conception : enjeux et principes*, publié en 2002 par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Configuration en itinéraires

Dans ce mode de conception et de gestion, chaque itinéraire est équipé de manière individuelle et autonome, tant pour le balisage que pour la signalisation.

On retrouve sur le terrain un balisage et, si nécessaire, une signalisation propre à chaque catégorie d'itinéraires (GR®/GR® de Pays/PR, par exemple) et à chaque type de pratique (pédestre, VTT, équestre).

Ce mode est particulièrement adapté dans les cas suivants :

- Le nombre d'itinéraires est peu important, ou avec peu, voire aucun tronçon commun ou point d'intersection ;
- Une catégorie d'itinéraires ou un type de pratique est prédominant ou exclusif ;
- La gestion des itinéraires est assurée par des acteurs différents et/ou ces itinéraires ont été mis en place à des périodes distinctes ;
- La fréquentation de ces itinéraires est « modeste », qu'elle soit locale ou touristique.

Les grandes caractéristiques

Principaux avantages

Ce système nécessite un niveau minime d'équipements en signalisation.
Les codes de balisage sont opérants et suffisent à guider les promeneurs et randonneurs.

Principaux inconvénients

L'offre est difficile à faire évoluer en cas d'augmentation ou d'évolution de la demande.
L'impact esthétique peut être négatif en cas de supports ou de techniques de balisage et de signalisation très hétérogènes.
Sauf motivations exceptionnelles, ce type de configuration est tout spécialement adapté aux grands linéaires structurants et/ou emblématiques (GR® d'enjeu national et GR® européen).

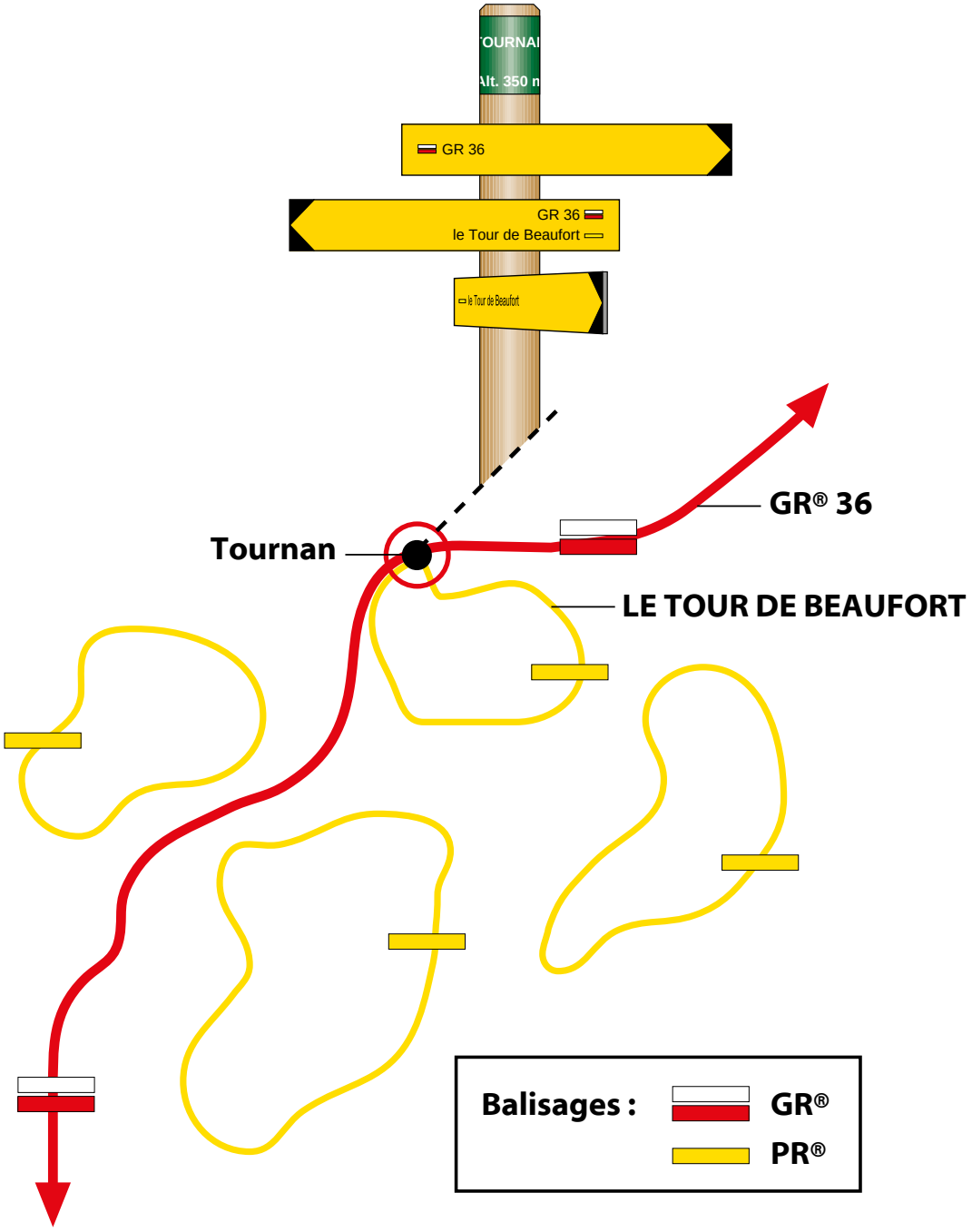
GR 36
GR 36
le Tour de Beaufort
le Tour de Beaufort
GR® 36
Tournan
LE TOUR DE BEAUFORT
Balisages :
GR®
PR®

La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée

Itinéraires, réseau d'itinéraires ou réseau de carrefours ?

Configuration en réseau de carrefours

Dans ce mode de gestion, excepté les GR® et GR® de Pays, les itinéraires, quelle que soit la discipline concernée, ne sont plus identifiés sur le terrain. Ce principe de balisage et de signalisation repose sur l'implantation régulière d'un mobilier de signalisation directionnelle indiquant l'endroit où l'on se trouve et les directions que l'on peut prendre. Un balisage, unique et indispensable, sert dans ce cas à relier les carrefours entre eux.

La notion d'itinéraire devient virtuelle, et sera le fruit de la construction par l'usager de son propre parcours, ou de propositions faites par des tiers sous la forme de guides, de cartes ou de fiches que le randonneur devra avoir en sa possession pour découvrir ce territoire.

Ce mode de gestion fonctionne notamment dans le contexte suivant :

- Le réseau est en projet ou en phase de développement ;
- Les types de pratiques sont multiples ;
- Le projet consiste à proposer une offre de cheminements multiples pour laisser la liberté au randonneur de construire son parcours, voire son itinérance, à partir d'un maillage de tronçons ;
- La gestion de ces tronçons est réalisée ou pilotée par un acteur unique ;
- Le suivi des équipements est permanent et professionnalisé.

L'organisation territoriale depuis la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) donne très souvent la compétence tourisme aux EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) qui, par voie de conséquence, veulent valoriser leur territoire dans sa globalité. Cette évolution induit un nouveau comportement vis-à-vis des réseaux de PR qui deviennent moins ancrés sur le territoire communal au bénéfice du territoire de l'EPCI. Cette valorisation emporte souvent des parties d'itinéraires fédéraux.

C'est pourquoi la configuration en réseau de carrefours est-elle préconisée. Outre les avantages cités en encadré et l'adéquation avec les remarques qui précèdent, cette organisation est en parfaite concordance avec les nouveaux outils de promotion proposés par la Fédération, dont « MonGR ».

Les grandes caractéristiques

Principaux avantages

Ce mode permet la construction autonome d'itinéraires par les usagers.
Il est adapté à toutes les formes de pratiques.
Il permet une évolution du réseau.
Il s'intègre bien aux usages locaux et permet la valorisation des éléments identitaires des territoires.
Il évite l'empilement de codes de balisage distincts entre types de pratiques.

Principaux inconvénients

L'usager doit posséder une certaine autonomie et la capacité de décrypter le réseau, ou disposer d'un outil cartographique (papier, numérique) avec, le cas échéant, des suggestions de parcours.
Les moyens pour implanter et suivre l'évolution des équipements peuvent s'avérer importants.
La cohabitation systématique (sauf interdiction mentionnée) des différentes disciplines peut poser des problèmes de sécurité (risque de croisement).
La configuration en réseau de carrefours se prête mal à l'activité VTT, car le support (carte, guide ou fiche) n'est pas utilisable en roulant.

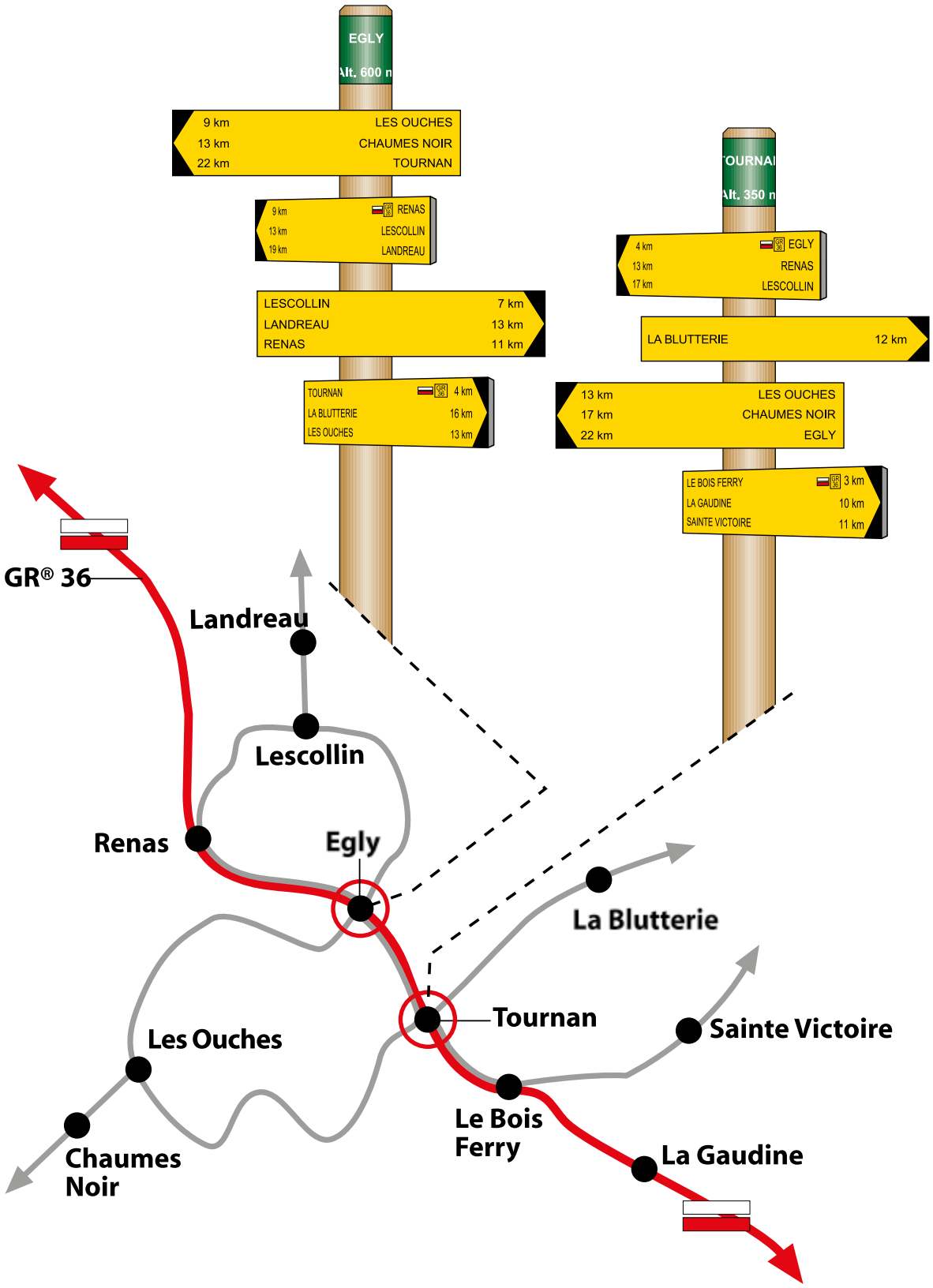
EGLY
Alt. 600 m
9 km LES OUCHES
13 km CHAUMES NOIR
22 km TOURNAN
9 km RENAS
13 km LESCOLLIN
19 km LANDREAU
LESCOLLIN 7 km
LANDREAU 13 km
RENAS 11 km
TOURNAN 4 km
LA BLUTTERIE 16 km
LES OUCHES 13 km
TOURNAN
Alt. 350 m
4 km EGLY
13 km RENAS
17 km LESCOLLIN
LA BLUTTERIE 12 km
13 km LES OUCHES
17 km CHAUMES NOIR
22 km EGLY
LE BOIS FERRY 3 km
LA GAUDINE 10 km
SAINTE VICTOIRE 11 km
GR® 36
Landreau
Lescollin
Renas
Egly
La Blutterie
Tournan
Sainte Victoire
Les Ouches
Le Bois Ferry
La Gaudine
Chaumes Noir

Itinéraires, réseau d'itinéraires ou réseau de carrefours ?

Configuration en réseau d'itinéraires

Dans ce mode, les itinéraires conservent leur identité, mais sont gérés avec des outils de balisage et de signalisation communs, au sein d'un territoire délimité.

Les intersections et croisements entre itinéraires sont dans ce cas obligatoirement équipés avec un mobilier de signalisation directionnelle.

Ce mode fonctionne dans les cas suivants :

- Le nombre d'itinéraires est important et la présence de tronçons communs ou de points d'intersection est régulière.
- La configuration des itinéraires est aboutie et a peu de chance de beaucoup évoluer.
- Les catégories d'itinéraires et les types de pratique sont multiples.
- La gestion des itinéraires est concertée entre différents acteurs, ou bien elle est assurée par un seul acteur.
- La fréquentation des itinéraires est importante, et plutôt de type touristique.

Cette configuration en réseau d'itinéraires est celle qui, globalement, a été le plus mise en œuvre sur le territoire. Elle convient parfaitement à un réseau en construction et à une publication le plus généralement faite pour décrire l'itinéraire lui-même.

Aujourd'hui, les nouveaux itinéraires GR® et GR® de Pays s'appuient majoritairement sur une infrastructure d'itinéraires déjà homologués. La demande évolue vers un besoin d'itinéraires à la demande et les modes de publication permettent d'y répondre. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre préconise donc de tendre à délaisser cette configuration au bénéfice de la configuration en réseau de carrefours.

Les grandes caractéristiques

Principaux avantages

Les usagers restent guidés sur le terrain par le balisage et la signalisation.

Ce système rationalise et rend homogène l'implantation de mobiliers de signalisation.

Principaux inconvénients

Le balisage seul ne suffit plus, il doit obligatoirement être accompagné de signalisation directionnelle.

Ce système entraîne une forte implantation de mobilier (dénaturation de l'espace).

En utilisant des supports de signalisation uniques pour des pratiques distinctes, on ne répond qu'imparfaitement aux besoins de signalisation de chaque catégories d'usagers.

Les moyens pour implanter et maîtriser l'évolution des équipements peuvent s'avérer importants.

La gestion de la densité d'information sur la signalisation directionnelle peut être difficile, surtout si les itinéraires sont balisés dans les deux sens.

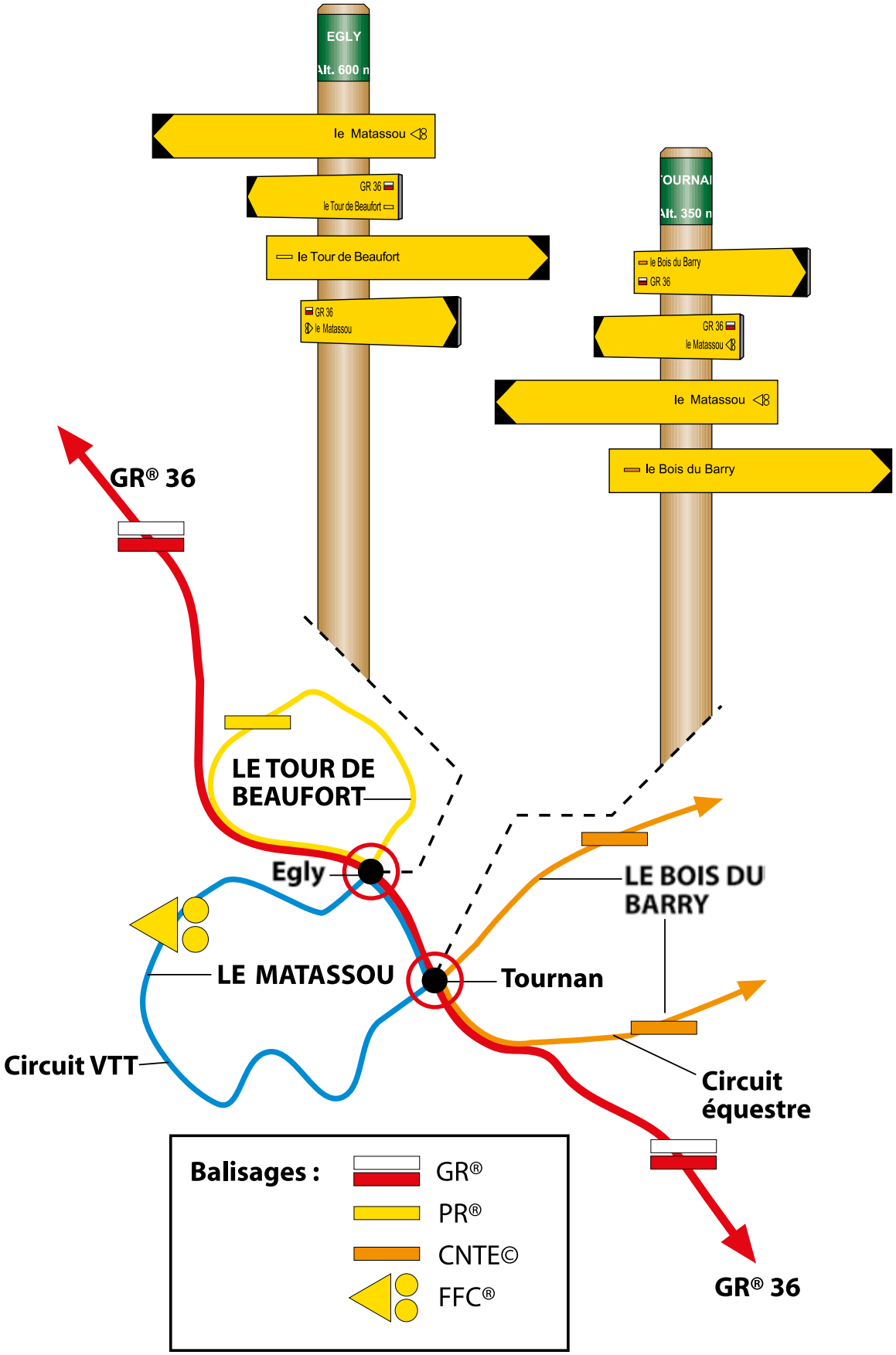
EGLY
le Matassou
GR 36
le Tour de Beaufort
le Tour de Beaufort
GR 36
le Matassou
le Bois du Barry
GR 36
GR 36
le Matassou
le Matassou
le Bois du Barry
GR® 36
LE TOUR DE BEAUFORT
Egly
LE BOIS DU BARRY
LE MATASSOU
Tournan
Circuit VTT
Circuit équestre
Balisages :
GR®
PR®
CNTE©
FFC®
GR® 36

Les techniques de balisage et de signalisation

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

La technique de balisage à la peinture

Lorsque le balisage est effectué sur les arbres, les poteaux de signalisation non métalliques, les poteaux électriques (tolérance EDF), les poteaux télégraphiques (tolérance Télécoms) ou les pierres fixes, on réalisera des marques à la peinture **de manière préférentielle, à chaque fois que cela sera possible**.

→ ***La préparation des supports***
Sur les rochers, les murs et les arbres à écorce lisse, la brosse métallique est indispensable pour éliminer la poussière, les mousses, etc. Pour améliorer la surface de balisage sur les rochers, il peut être nécessaire de boucharder avant le brossage.

Sur les arbres à écorce épaisse et irrégulière (chênes, pins), une plane ou un grattoir sont quasi indispensables pour égaliser la surface à peindre. Il ne faut jamais utiliser ces outils sur les arbres à écorce mince et lisse (hêtres et charmes, en particulier). Dans tous les cas, on évitera autant que possible de baliser sur les arbres à écorce mince sur lesquels l'entretien des balises et le débalisage sont plus délicats au regard de la fragilité de l'écorce.

Il ne faut pas baliser sur les bouleaux, les platanes ou les merisiers, par exemple, dont l'écorce part en lambeaux.

En même temps qu'on réalise les marques, on s'assurera qu'elles resteront bien visibles en élaguant la végétation alentour (se placer à distance sur le sentier pour vérifier si l'élagage a été bien fait).

Il faut élaguer assez largement et bien dégager le pied du support, car la pousse naturelle de la végétation est souvent rapide. En particulier, il faut éliminer le lierre qui grimpe sur les troncs en le coupant à la base.

Les autres techniques

Balisage par des balises autocollantes

Sur un support métallique, on apposera exclusivement des balises autocollantes. Pour ces surfaces métalliques (poteaux en acier galvanisé, en aluminium, ou peints), il est nécessaire de nettoyer le support soigneusement avant d'apposer l'autocollant.

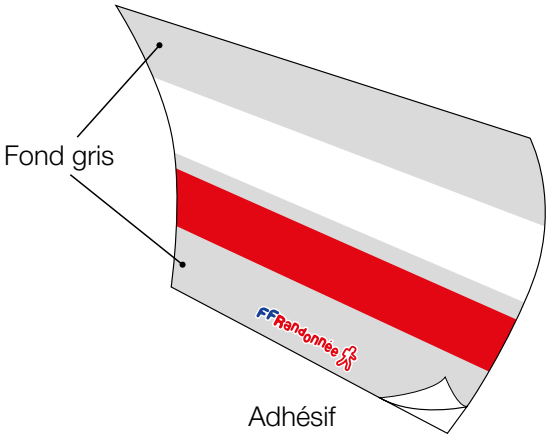

En zone urbaine, il est indispensable de s'assurer auprès du maire de la tolérance sur le mobilier urbain.

Sur les panneaux de signalisation routière, il ne faut pas positionner de balise ni sur la face ni au dos du panneau. La tolérance ne s'applique qu'au mât de fixation.

1. Poteau rond, balisage : peinture
2. Poteau carré, balisage : peinture
3. Poteau carré, balisage : plaquette

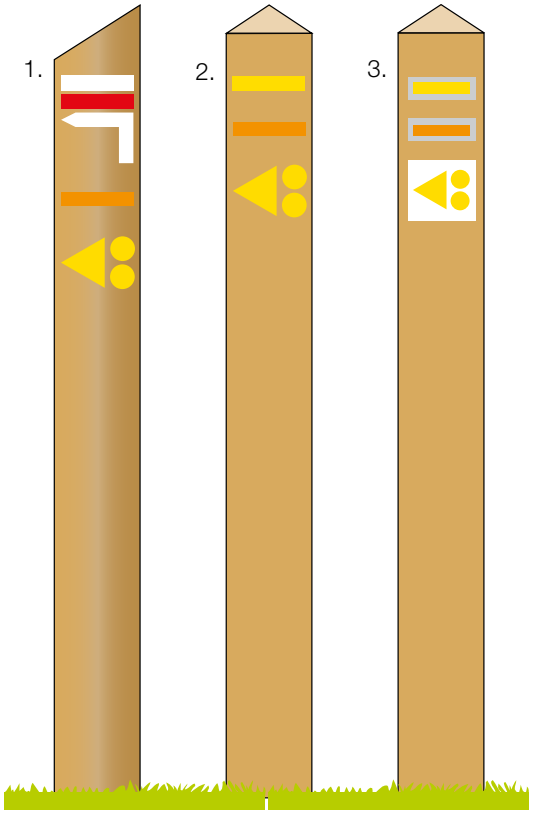

Balisage par des plaquettes

Dans des cas spécifiques, des plaquettes PVC, imprimées numériquement (les autocollants sont proscrits sur les plaquettes !) pourront être utilisées. La fixation sur les supports se fera par clouage, vissage ou collage, après autorisation du propriétaire sur le mode de fixation, y compris lorsque ces plaquettes sont destinées à être apposées sur les arbres.

Pour le dimensionnement des plaquettes et les conseils sur les modalités de fixation, se reporter à la *Charte technique et graphique*.

Balisage en l'absence de supports

En cas d'absence de supports, on pourra implanter des jalons de deux types :

- Des poteaux en bois de différentes hauteurs et de sections ronde ou carrée, sur lesquelles les balises seront réalisées à la peinture ou par apposition sur le poteau carré de plaquettes PVC ;
- Des plots de béton partiellement enfouis dans le sol, à utiliser spécifiquement sur les chemins.

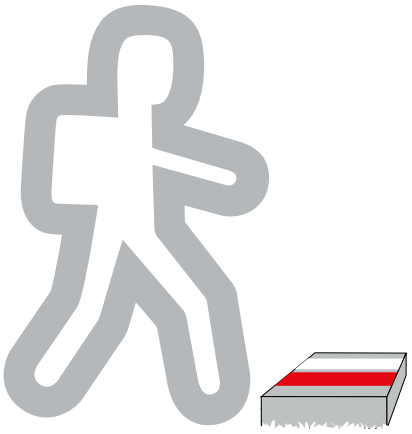

Plot de jalonnement

→ ***Le débalisage***

Les procédés de débalisage de la peinture diffèrent selon le support.

Sur les arbres à écorce épaisse, les poteaux en bois, le béton ou la pierre, on utilisera d'abord la brosse métallique et ensuite le grattoir, si nécessaire. La brosse métallique peut naturellement être remplacée par un outil électroportatif (une meuleuse d'angle), équipé de disque à lamelle (attention à ne pas utiliser un grain fort sur les arbres et les supports bois !).

Sur les arbres à écorce mince, on utilisera la brosse métallique en faisant particulièrement attention à ne pas blesser l'arbre.

L'utilisation d'une peinture de camouflage (peinture grise) est interdite pour diverses raisons : elle peut entraîner une confusion pour les randonneurs, rester très « visible » sur certains supports ou encore laisser réapparaître la peinture d'origine.

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Les codes de balisage

Les caractéristiques et spécifications des différentes balises sont précisées dans la *Charte technique et graphique*.

Les balises de continuité

1. Itinéraires de Grande Randonnée (GR®)
Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée (GR®) sont balisés par deux rectangles superposés de couleur blanche et rouge.

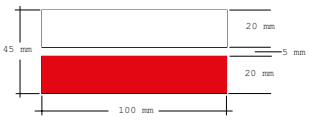

GR®

Nul ne peut employer ces balises sans autorisation écrite de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui les a déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Seul le Comité ou son délégataire (explicitement nommé par convention) peuvent apposer ces marques après homologation de l'itinéraire en GR® par la FFRandonnée.

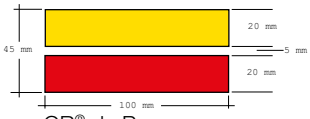

GR® de Pays

Sans convention de délégation, nul ne peut employer ces balises sans autorisation écrite de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui les a déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

PR

La reproduction ou l'utilisation non autorisée de ces itinéraires, ainsi que de la marque GR, constitue une contrefaçon passible de poursuites.

2. Itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GR® de Pays)
Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée de Pays sont balisés par deux rectangles superposés de couleur jaune et rouge.

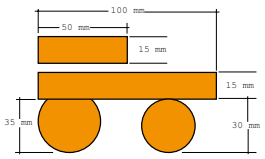

Équestre attelage

Nul ne peut employer ces balises sans autorisation écrite de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui les a déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

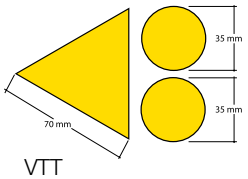

VTT

Seul le Comité ou son délégataire (explicitement nommé par convention) peuvent apposer ces marques, après homologation de l'itinéraire en GR® de Pays par la FFRandonnée.

Sans convention de délégation, nul ne peut employer ces balises sans autorisation écrite de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui les a déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

La reproduction ou l'utilisation non autorisée de ces itinéraires, ainsi que de la marque GR® de Pays, constitue une contrefaçon passible de poursuites.

3. Itinéraires de promenade et de randonnée (PR)
Les itinéraires de promenade et de randonnée PR sont balisés par un rectangle de couleur jaune.

4. Itinéraires équestres
Les itinéraires équestres sont balisés par un rectangle de couleur orange d'une dimension de 10 × 2 cm.

Les itinéraires de randonnée équestre en attelage sont balisés par deux rectangles superposés de couleur orange de dimension 5 × 1,5 cm et 10 × 1,5 cm, supportés par deux ronds orange de 3,5 cm et 3 cm de diamètre, le tout entrant dans un cadre de 10 × 7 cm.

Remarque : ce balisage doit se limiter à certaines zones (fossés, marais, routes, rétrécissement de l'emprise du chemin…), mais il devient indispensable lorsque l'itinéraire pour les attelages diffère de l'itinéraire

cavalier. Dans ce dernier cas, la bifurcation doit être annoncée en amont, et si possible, à plusieurs reprises. Il est également important de signaler les zones où le dégagement est suffisant pour permettre un demi-tour (largeur de 6 m).

Nul ne peut employer ces marques sans autorisation écrite de la Fédération Française d'Équitation qui les a déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

5. Itinéraires VTT

Les itinéraires VTT sont balisés par deux ronds de 3,5 cm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 7 cm de côté, sur fond blanc. Ce code est de couleur jaune pour les boucles locales, marron pour les circuits locaux des parcs naturels régionaux, rouge pour les grandes traversées de plus de 80 km et orange-Pantone 021 U pour les Grands Itinéraires Touristiques.

La FFC a déposé la balise VTT et les couleurs jaune et marron auprès de l'INPI. Une convention entre la FFC et la FFCT permet à cette dernière d'utiliser la balise VTT.

La FFC a déposé la couleur rouge (grandes traversées) auprès de l'INPI, avec utilisation exclusive.

La FFCT a déposé la couleur orange-Pantone 021 U auprès de l'INPI, avec utilisation exclusive.

Nul ne peut employer ces marques sans autorisation écrite des deux Fédérations FFC et FFCT (chacune dans leur domaine).

Le changement de direction

1. Itinéraires pédestres

Pour prévenir le randonneur d'un changement de direction, on rajoute à la balise de continuité :

- sur un GR®, une flèche blanche indiquant la direction à suivre ;

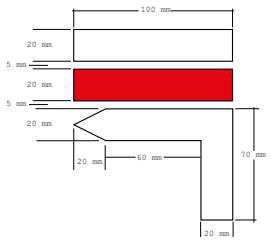

- sur un GR® de Pays, une flèche jaune indiquant la direction à suivre ;

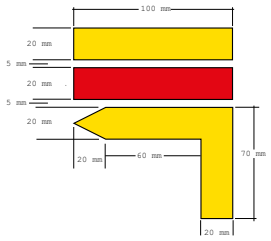

- sur un PR, une flèche jaune indiquant la direction à suivre.

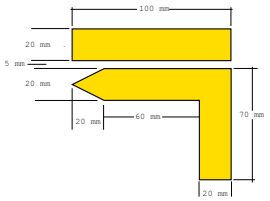

Remarque : ce sont des balises de changement de direction (dites TàD, TàG) utilisées à ce seul usage. Elles ne serviront donc jamais comme indicateur d'orientation du chemin.

2. Itinéraires équestres

Pour les itinéraires équestres, le changement de direction est signalé par des traits horizontaux et verticaux de 2 cm de large, de couleur orange et formant une flèche vers la gauche ou vers la droite dans un cadre de 10 × 7 cm.

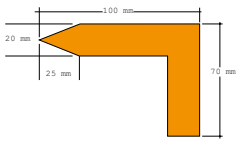

3. Itinéraires VTT

Pour les itinéraires VTT, l'orientation de la balise est choisie en fonction de la direction (tout droit : pointe du triangle vers le haut et rond en bas ; vers la droite : pointe vers la droite ; vers la gauche : pointe vers la gauche).

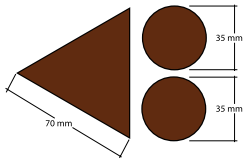

Les techniques de balisage et de signalisation

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

La mauvaise direction

Le balisage de « mauvaise direction » est représenté par une croix de Saint-André indiquant qu'il ne faut pas s'engager sur cette voie.

En fonction de la classification de l'itinéraire, cette croix de Saint-André sera blanche sur rouge (itinéraires GR®), jaune sur rouge (itinéraires GR® de Pays) ou jaune (préconisation fédérale pour les itinéraires PR).

Pour les itinéraires équestres, ce balisage est constitué de deux traits de couleur orange de 2 cm de large et formant une croix dans un cadre de 10 × 10 cm.

Pour les itinéraires VTT, la balise de continuité est barrée d'une croix rouge.

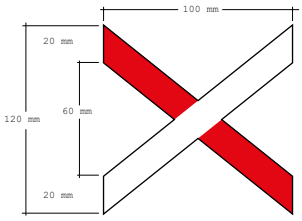

Mauvaise direction GR®

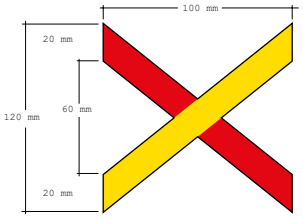

Mauvaise direction GR® de Pays

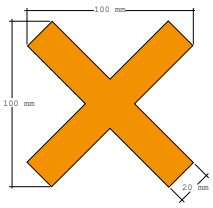

Mauvaise direction équestre

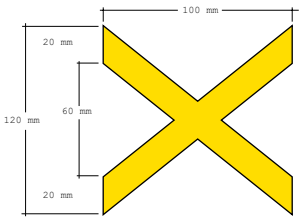

Mauvaise direction PR

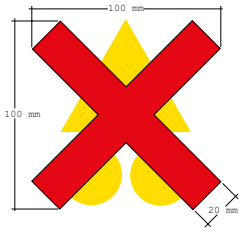

Mauvaise direction VTT

Emplacement des balises

En choisissant l'emplacement des balises, on pensera à se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire et qui peut être plus ou moins attentif.

D'ailleurs, il est souhaitable d'être accompagné lors du balisage par quelqu'un qui découvre le parcours et pourra suggérer les emplacements les plus judicieux. Dans le même esprit, il convient de parcourir le tronçon balisé une seconde fois en vérifiant la pertinence des emplacements des marques.

La balise doit se présenter naturellement au promeneur, c'est-à-dire perpendiculairement au cheminement (afin que le promeneur l'ait face à lui), et ce dans les deux sens si l'itinéraire est à double sens.

Il ne faut JAMAIS apposer de marques parallèlement au sentier.

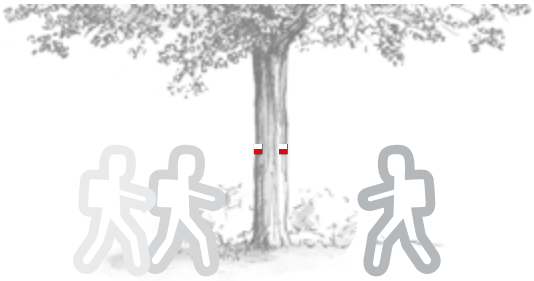

On doit garder présent à l'esprit le fait que le balisage est affaire de bon sens et d'expérience.

S'il n'y a pas de support, on utilisera, dans la mesure du possible, des jalons de continuité à l'image de ceux qui sont mentionnés dans la présente Charte ou des plots de jalonnement (p. 37).

En cas de superposition d'itinéraires (GR® ou GR® de Pays avec un PR), si plusieurs balises doivent être réalisées sur un même support, on veillera à espacer correctement ces balises (cf. spécifications de la *Charte technique et graphique*).

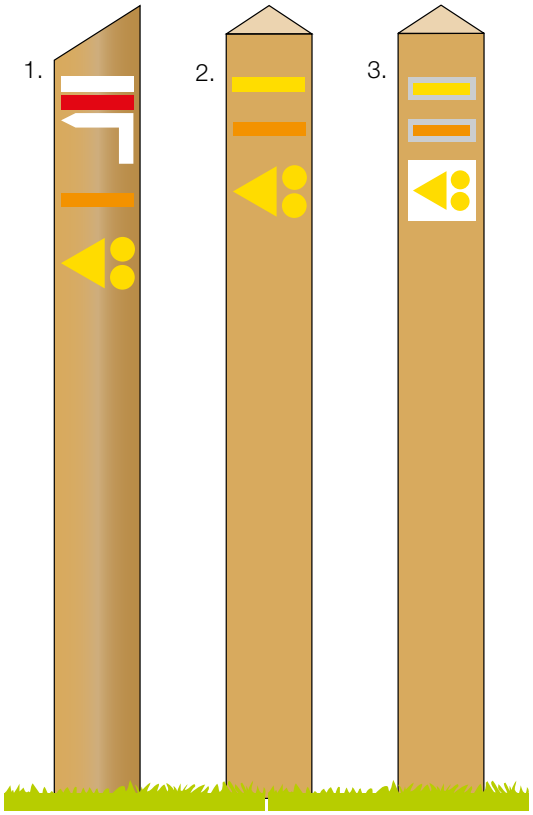

1. Poteau rond, balisage : peinture
2. Poteau carré, balisage : peinture
3. Poteau carré, balisage : plaquette

En cas de superposition d'itinéraires GR® et GR® de Pays, le balisage jaune et rouge s'efface au bénéfice du seul balisage blanc et rouge. Cependant à la jonction et à la séparation des itinéraires en superposition, la première et la dernière balise prennent les couleurs GR® (blanc et rouge) et GR® de Pays (jaune et rouge).

Pour les **changements de direction**, les marques sont apposées avant la bifurcation. On **confirme systématiquement et rapidement la nouvelle direction** par l'apposition d'une balise de continuité juste après la bifurcation, suivie rapidement d'une seconde.

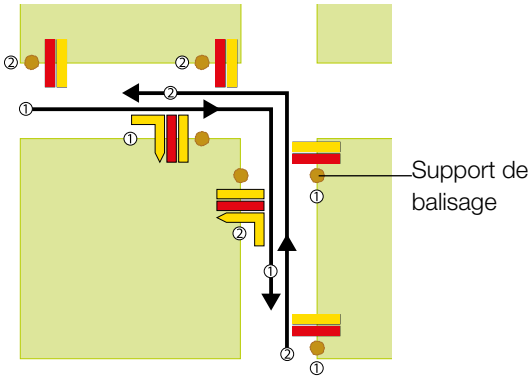

Lorsque, **dans certains carrefours ou changements de direction**, les risques d'erreurs sont importants, on appose systématiquement des croix de Saint-André dans les mauvaises directions.

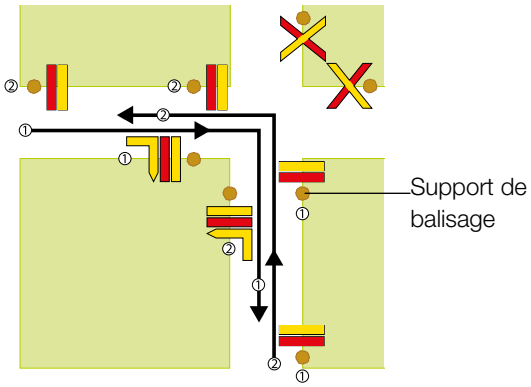

S'il s'agit de séparation d'itinéraires de même niveau d'homologation, on veillera à implanter une balise directionnelle (conforme à la *Charte technique et graphique*).

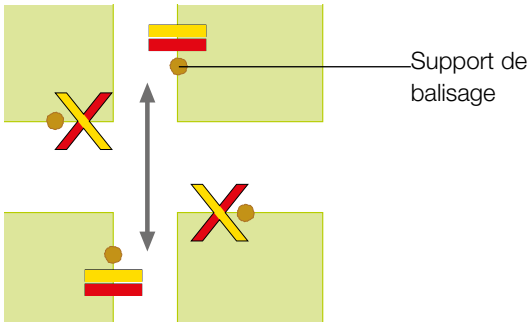

Les techniques de balisage et de signalisation

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Pour les **traversées de routes**, on place des balises avant et après la traversée (celles placées de l'autre côté doivent être visibles avant la traversée et **seront doublées assez rapidement pour confirmer la direction**. En fonction de la configuration du carrefour, on peut compléter avec des balises de croix de Saint-André pour l'ensemble des autres directions possibles (sans ambiguïté, il est inutile de surbaliser).

Fréquence des balises

Il faut qu'une marque vienne régulièrement guider le promeneur, et que sa fréquence soit fonction des risques d'erreur existants (bifurcations, fausses pistes, virages répétés…). Si ces derniers sont nombreux, on doit resserrer les marques. Le balisage a également comme fonction de rassurer et de sécuriser le promeneur (s'il est novice ou s'il ne connaît pas le milieu traversé). Ainsi, même en cas d'absence de source d'erreurs, il convient d'apposer régulièrement des marques.

Pour le VTT, cette distance est comprise entre 250 et 300 m environ et, pour la randonnée équestre, entre 400 et 600 m.

Entretien des balises

Si la fréquence d'entretien dépend fortement des milieux et des régions concernées, certaines règles peuvent néanmoins être établies. Il convient ainsi de **vérifier et, si nécessaire, de rafraîchir les balises chaque année**. Celles-ci peuvent s'altérer rapidement en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), de la surface du support et du type de peinture utilisée.

Cas particulier des itinéraires en montagne

Le balisage en zone de montagne doit prendre en compte quelques spécificités : les conditions météorologiques et climatiques (brouillard, neige, orages violents…), l'absence de supports pour l'apposition des balises (alpages), la multiplicité des traces ou encore le caractère dangereux de certaines zones (pierriers, éboulis, falaises, etc.). Ceci peut justifier des adaptations aux règles générales. Il pourra être nécessaire notamment :

- d'adapter la fréquence des marques selon trois modes et au besoin passer de l'un à l'autre en fonction des configurations trouvées :
  ► un **balisage standard**, distant de 150 m entre chaque balise : sur piste bien tracée et pourvue de supports, notamment en forêt avec un couvert végétal qui permettra un balisage très visible ;

  ► un **balisage rapproché**, distant de 50 à 100 m entre chaque balise : en milieu découvert sur une piste bien tracée, dès lors que des raccourcis, des sentes à bestiaux, des passages en pierriers viennent troubler la navigation. Ce balisage est également préconisé sur des sites sensibles (zones humides, Espaces Naturels Sensibles, réserves naturelles) ;

► un **balisage à vue**, chaque balise devant être vue depuis celle qui la précède : en milieu chaotique, en présence d'une moraine, de passages de blocs rocheux, d'un col gagné par les brumes, d'un passage en crête, d'abords de pentes raides, d'un environnement de profusion de sentiers qui se perdent.

À noter

Lors de la traversée d'un pierrier, d'un chaos ou d'un torrent, il conviendra de baliser à l'entrée du passage, dans la traversée (en mode à vue) et à la sortie.

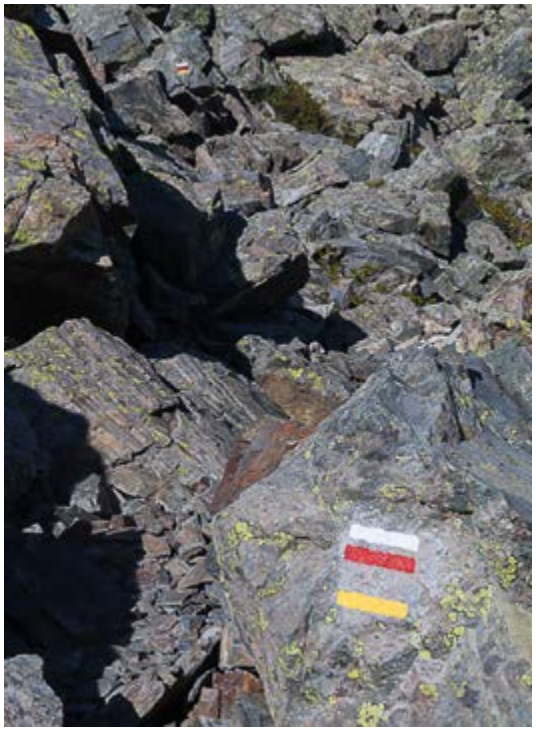

- de prendre en compte le dénivelé pour positionner la balise :
  ► à la descente, les yeux portent à hauteur d'homme ;
  ► à la montée, le randonneur est courbé, la vue se porte dans le chemin. La balise sera donc positionnée bien plus bas que la balise de descente.

Pour tenir compte de cas particulier de cheminement (absence de support), on pourra exceptionnellement placer une balise dans le cheminement, en prenant garde à son entretien nécessairement plus fréquent.

- d'agrandir les balises en utilisant des rectangles de 12 x 4 cm ;

- de recourir, en milieu découvert et en l'absence de support, à la mise en place de cairns en bordure du cheminement. Ceux-ci peuvent aussi venir renforcer le balisage réalisé à la peinture pour faciliter l'orientation, car ils sont, le plus souvent, vus de plus loin.

Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

De manière complémentaire et articulée avec les marques de balisage, la mise en place de mobiliers de signalisation peut s'avérer nécessaire en fonction de la configuration des itinéraires, des caractéristiques des territoires ou des objectifs des organismes en charge de la randonnée.

L'implantation de mobilier de signalisation permet en effet :

- d'augmenter et/ou de mieux gérer l'information destinée aux usagers qui sera, grâce à cet outil, plus explicite que le seul balisage (itinéraires existants, distances, durées, lieux, altitudes, noms des itinéraires, etc.) ;
- d'améliorer la sécurité en diffusant une information sur les caractéristiques des itinéraires ou les règles de comportement à respecter. La présence d'une signalisation régulière contribue aussi à donner un sentiment de sécurité à l'usager qui ne connaît pas forcément les lieux ;
- d'équiper de manière efficace les réseaux d'itinéraires ou les réseaux de carrefours, le seul balisage permettant difficilement et pour tout type de pratiquants de s'orienter au sein d'un réseau dense ;
- de mettre en valeur l'ensemble des composantes patrimoniales du territoire (noms de lieux-dits, textes sur le patrimoine, valorisation des services et commerces, mise en valeur des communes et hameaux, etc.).

Cependant, cette mise en œuvre doit préalablement être étudiée avec attention pour différentes raisons :

- **L'impact** : l'implantation d'un équipement de signalisation modifie la perception que les usagers ont de l'espace, et le dénature ;
- **La cohérence** : la mise en place d'équipements de signalisation doit être précédée d'une mise à plat des itinéraires et d'une réflexion complète sur l'articulation des différents équipements (plan de signalisation et de jalonnement) ;
- **L'équipement et la multi-activités** : la superposition de mobiliers de signalisation par trop hétéroclites, ou la gestion, avec des outils communs, de l'ensemble des besoins d'information et d'orientation des différents usagers peuvent s'avérer problématiques ;
- **Les coûts d'implantation et de suivi des équipements** : selon la densité des itinéraires ou des réseaux, l'implantation de mobilier, puis le maintien en état des équipements pour des raisons fonctionnelles mais aussi esthétiques peuvent mobiliser des moyens financiers conséquents. Il convient donc de mesurer les capacités financières des territoires avant de s'engager dans la mise en place d'un plan de signalisation. Un fort vandalisme peut également mettre en péril les équipements ;
- **La responsabilité des équipements** : elle est au moins double puisqu'elle

concerne à la fois les propriétaires des équipements et du terrain où ces équipements sont implantés.

Ces raisons forcent à préconiser une réflexion globale et complète, en amont de toute décision de réalisation.

La signalisation directionnelle

Les caractéristiques et spécifications sont précisées dans la *Charte technique et graphique*.

Poteaux, bagues toponymiques et lames directionnelles

Outil complémentaire du balisage, la signalisation directionnelle permet notamment de donner des informations directionnelles plus complètes et de mieux gérer l'information au sein d'un réseau d'itinéraires dense.

Composé d'un poteau, supportant une bague de localisation et des lames directionnelles, ce mobilier de signalisation est implanté aux carrefours d'itinéraires ou aux intersections pour indiquer les directions dans le cas de réseaux de carrefours.

L'implantation de ce type de signalétique ne peut se faire qu'avec l'accord formel du propriétaire du sol. L'implantation sur le domaine public ou privé de la commune est à privilégier. Il est de la responsabilité du propriétaire du sol de garantir la possibilité d'implanter ce type de mobilier (impact de l'implantation sur des installations souterraines : téléphonie, électricité, gaz…).

Pour une implantation en milieu urbain, le poteau a une hauteur de 3 m (dont 2,50 m hors sol).

Pour une implantation dans d'autres milieux, le poteau a une hauteur de 2 m (dont 1,70 m hors sol) ou 3 m. Ce choix sera laissé à l'appréciation de chacun en fonction de la situation rencontrée sur le terrain et des préconisations mises en place par les territoires.

La bague de localisation conseillée, située en haut du poteau, indique l'endroit où l'on se trouve, c'est-à-dire la toponymie du lieu si elle existe, les coordonnées UTM (en option) et le numéro de repère du poteau, pour une meilleure gestion.

L'altitude sera indiquée sur la bague pour les régions de montagne et moyenne montagne. Elle est sans objet en plaine.

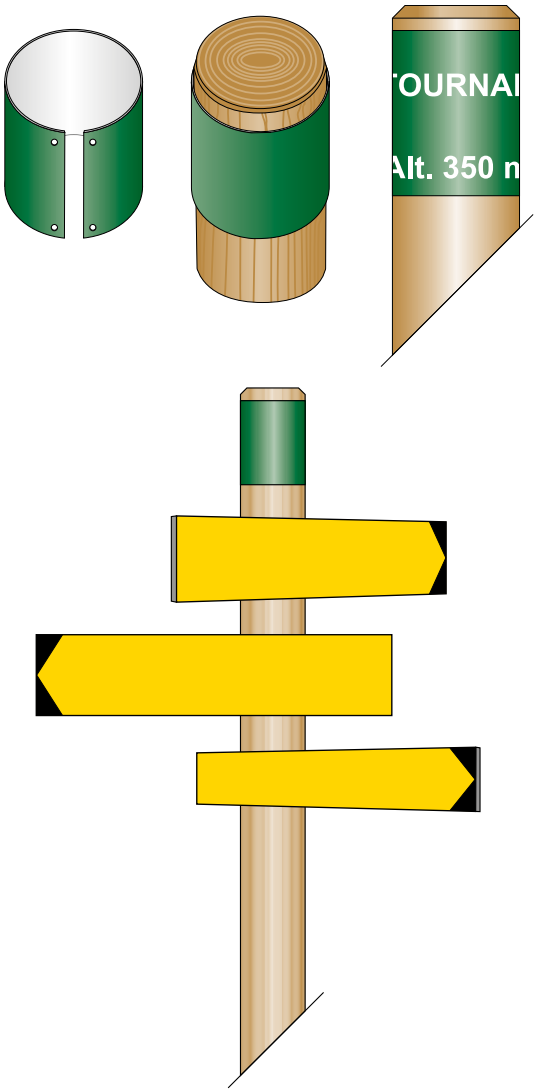

Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Chaque poteau comportera **au maximum 4 lames directionnelles**. Chacune de ces lames pouvant accueillir 1 à 2 lignes de texte (taille de 95 mm) ou 3 lignes de texte (taille de 130 mm).

Les lames seront en **stratifié compact**, choisi pour sa durabilité (garantie décennale en extérieur), pour le faible impact environnemental de sa fabrication, pour son bon rapport qualité-prix et pour son utilisation ancienne et reconnue sur les itinéraires.

La couleur **jaune d'or** choisie répondra à la fois à une bonne intégration au sein des divers milieux (espaces ruraux, périurbains ou urbains, espaces naturels, forestiers, etc.), mais également à une bonne visibilité pour les promeneurs ou randonneurs, quels qu'ils soient. Cette couleur est toujours préconisée, exception faite d'une obligation liée à son lieu d'implantation (proximité d'un site classé, par exemple).

La longueur de la lame est de 475 mm avec adaptation possible (jusqu'à 550 mm) selon le volume et la nature des informations à reporter.

L'information reprise sur les lames directionnelles sera fonction de la configuration des itinéraires (voir partie *La conception et la gestion d'itinéraires de randonnée*).

Itinéraires isolés ou réseau d'itinéraires

- Code de balisage
- Nom de l'itinéraire

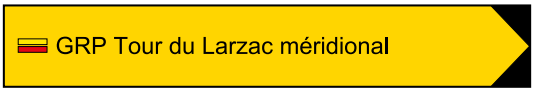

Réseau de carrefours

- Prochaine étape
- Code du balisage de l'itinéraire sur lequel on chemine (GR®, GR® de Pays ou PR)
- Distance

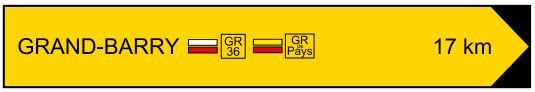

Selon le territoire, il y a lieu de privilégier le temps (montagne) à la distance (plaine).

Ce mobilier pourra également être utilisé pour indiquer la présence, à proximité des itinéraires, d'un élément remarquable du patrimoine ou d'un service essentiel aux randonneurs (hébergement, gare…). Il sera implanté à l'intersection entre l'itinéraire principal et l'itinéraire d'accès à cet élément ou service.

Inversement, il peut être implanté au point de localisation d'un service (hébergement, gare…) pour indiquer l'accès à un ou plusieurs itinéraires, à un service ou à un point touristique.

Il pourra enfin être utilisé pour indiquer une variante de l'itinéraire principal ou une liaison avec un autre itinéraire de randonnée.

Dans le cas d'itinéraires en réseau de carrefours, on indiquera sur les lames, en minuscules, au maximum les **trois prochains lieux d'implantation de mobilier directionnel**. Ce nom sera placé à l'opposé de la flèche.

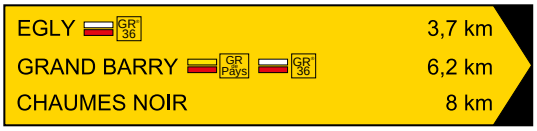

Dans le cas du réseau d'itinéraires, **le nom de l'itinéraire sera mentionné en toutes lettres,** en minuscules (circuit des étangs, boucle des trois fontaines, sur la route des brigands…), accolé à son code de balisage et à l'opposé de la flèche contenue dans la lame directionnelle.

GR 36
GRP Tour du Larzac méridional
le Bois du Barry

On placera en haut de la lame le nom de l'intersection **la plus proche du carrefour présent**.

En cas de présence d'un itinéraire GR® ou d'un GR de Pays®, on apposera après la direction la **balise correspondante** et, dans le cas du GR®, son **numéro**.

Un exemple dans le Gard de la mise en œuvre d'une charte départementale de signalisation voisine de celle préconisée par la Fédération.
Quelques principes en matière de gestion des informations sur les mobiliers de signalisation directionnelle.

Les techniques et les outils proposés de la page 36 à la page 49 (sauf la signalisation d'accès) sont détaillés dans la *Charte technique et graphique* des outils de balisage et de signalisation de la Fédération, disponible sur simple demande auprès de la Fédération ou de ses Comités. Cette charte permet de faire réaliser ces mobiliers par des fabricants locaux.

La signalisation d'accès au départ d'itinéraire(s)

Ce mobilier de signalisation routière permet d'informer les automobilistes, circulant sur la voirie communale, départementale ou nationale, de l'existence d'un itinéraire de randonnée et de la direction à suivre pour rejoindre son point de départ. Il est implanté par les autorités compétentes en matière de signalisation routière.

Il est composé d'un idéogramme précis, intitulé « **Point de départ d'un itinéraire pédestre** », complété de la direction à suivre et, le cas échéant, du nom du circuit. Il ne peut être implanté qu'au dernier carrefour précédant le point de départ.

Si on envisage l'implantation de mobilier de ce type, il est absolument nécessaire, avant de le réaliser, de se rapprocher des services des routes au sein des départements ou de la commune.

Panneau de signalisation routière CE6a « Point de départ d'un itinéraire pédestre »

Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

La signalisation d'information

Son rôle est d'informer l'usager de l'existence et des caractéristiques des itinéraires aménagés. Elle pourra concerner un seul PR, un réseau de PR, un réseau de carrefours, un GR® ou un GR de Pays®, ou encore un réseau d'itinéraires mêlant GR®, GR® de Pays ou PR.

Les caractéristiques et spécifications sont précisées dans la *Charte technique et graphique*

Elle pourra comporter notamment les informations suivantes :

- le nom de l'itinéraire,
- le logo attributaire GR® dans le cas d'un panneau valorisant l'itinérance (cf. ci-contre),
- le logotype « labellisé FFRandonnée » dans le cas d'un panneau valorisant des PR labellisés par la FFRandonnée,
- une cartographie simplifiée du ou des itinéraires,
- la durée ou le kilométrage (en fonction de la région),
- les attraits touristiques de l'itinéraire et/ou de ses alentours,
- le code du balisage,
- les règles à respecter pour la protection de l'environnement,
- les coordonnées des organismes en charge de la promotion des itinéraires,
- le dénivelé, pour les régions concernées par cet élément,
- les clauses particulières identifiées sur l'itinéraire (inondation, interdiction quelconque),
- un QR code renvoyant au site Internet du Comité FFRandonnée et au site MonGR.fr,
- un fléchage pour établir le sens préconisé du circuit, si c'est le cas.

Si plusieurs circuits apparaissent sur le même panneau, on mettra un encadré par itinéraire, reprenant les éléments propres à chacun d'entre eux, cette présentation permettant la pose du logo « labellisé FFRandonnée » sur le circuit concerné.

Sur ces panneaux d'information, l'action des baliseurs sera valorisée avec ce texte :

« Les sentiers de Grande Randonnée® (GR®) sont des itinéraires conçus, homologués, balisés et entretenus par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et ses bénévoles. »

« GR®, GR® de Pays et les balises de couleur blanc/rouge et jaune/rouge sont des marques déposées par la FFRandonnée. Toute reproduction ou utilisation sans son autorisation est passible de poursuites. »

Le logotype attributaire GR®

Les caractéristiques et spécifications sont précisées dans la *Charte technique et graphique*.

SENTIER DES DOUANIERS

Dans le cadre de la politique de redynamisation des itinéraires de Grande Randonnée (GR®), une identité graphique a été spécialement conçue pour mieux les valoriser, notamment sur le terrain.

Le logotype, qui peut être décliné pour chaque GR®, est construit sur la base suivante :

- le logo de la FFRandonnée,
- les deux lettres « GR » et « R » ainsi que la représentation graphique de la balise, issues du logo MonGR.fr,
- le numéro du GR® accolé au « R »,
- la mention littérale de l'appellation du GR®.

Son rôle vise à mettre en valeur la thématique de l'itinéraire. Le numéro du GR® est également indiqué, quoique plus discrètement.

Ce logotype attributaire est destiné à être apposé, sous la forme d'autocollants ou par tout autre procédé technique, sur les éléments signalétiques suivants :

- **Les jalons de positionnement sur l'itinéraire** (point de départ, carrefours stratégiques, sites de grande visibilité)

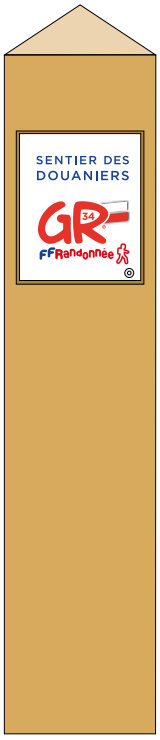

- **Les jalons de balisage** en cas d'impossibilité d'implanter un jalon de positionnement

Dans ce cas, le logotype attributaire sera apposé moyennant la technique de la plaquette PVC, imprimée numériquement.

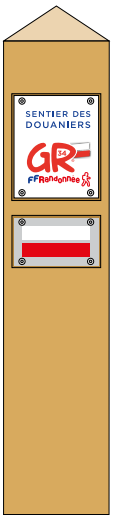

- **Les panneaux de départ ou de situation**

Dans ce cas, le logotype attributaire sera imprimé numériquement directement sur le matériau retenu pour le support d'information.

- **La signalétique d'identification** chez les partenaires le long des GR® (réseau des hébergeurs, par exemple)

Dans ce cas, le matériau sera défini en collaboration avec le propriétaire et/ou le gestionnaire du site (autocollant, plaque…).

Les techniques de balisage et de signalisation

LA SIGNALISATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

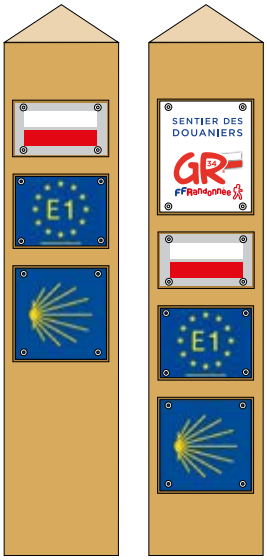

L'IDENTIFICATION DES SENTIERS EUROPÉENS

Sur le territoire national, les itinéraires européens sont homologués en GR®. Afin d'identifier et de mettre en valeur ces itinéraires passant en France, on apposera le logotype des e-itinéraires en utilisant les différents outils de signalisation décrits précédemment (autocollants sur supports métalliques, plaquettes sur jalons, sérigraphie sur lames directionnelles).

Cette signalisation sera implantée conjointement aux balises de continuité ou aux balises avec logotype attributaire conformément à la *Charte technique et graphique*.

L'itinéraire européen sera indiqué par son numéro précédé de la lettre « E », inscrit à l'intérieur de l'identifiant de l'Europe (dimension et Pantone précisés dans la *Charte technique et graphique*).

LES ITINÉRAIRES THÉMATIQUES

Afin d'identifier et de mettre en valeur les GR® thématiques, on apposera les logotypes officiels d'identification de ces thématiques en utilisant les différents outils de signalisation décrits précédemment (autocollants sur supports métalliques, plaquettes sur jalons, sérigraphie sur lames directionnelles).

Cette signalisation sera implantée conjointement aux balises de continuité ou aux balises avec logotype attributaire conformément à la *Charte technique et graphique*.

Le visuel ci-contre prend pour exemple le logotype de la coquille européenne jacquaire de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, conformément à la charte graphique élaborée en 1993 par l'Espagne et le Conseil de l'Europe.

D'autres thématiques peuvent être supportées par les itinéraires GR® (ou GR® de Pays).

Les itinéraires PR labellisés FFRandonnée seront identifiés par le logotype du label. Ce logotype contribue à informer le randonneur de la qualité de l'itinéraire qui lui est proposé. Pour l'utilisation de ce logo, se reporter à la charte graphique du logo de labellisation datant de 2015.

Les formes et couleurs de ces logos thématiques sont à respecter. Les logos thématiques ne peuvent pas utilisés sans l'accord de leur propriétaire et/de leur gestionnaire.

Les autocollants et plaquettes thématiques

Les autocollants et plaquettes thématiques sont à positionner sous la balise fédérale signée. L'ordre de positionnement est :

- La balise GR® fédérale
- Le logo GR® européen
- Autre logo thématique

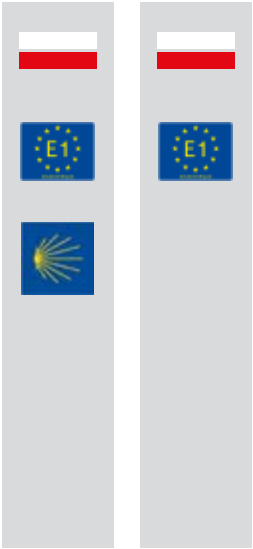

Les lames directionnelles

La balise GR® doit toujours être associée au cartouche GR®.

Le logotype thématique doit toujours être associé au cartouche GR®.

En présence de deux logos thématiques (GR® européen et thématique culturelle) pour un même GR®, le logo européen doit immédiatement suivre le cartouche GR® (ou la balise GR®) ; le logo thématique culturel est alors apposé après le logo européen.

Les caractéristiques et spécifications sont précisées dans la *Charte technique et graphique*.

La signalisation de sécurité

Les caractéristiques et spécifications sont précisées dans la Charte technique et graphique.

Afin de prévenir les promeneurs et randonneurs de risques potentiels (traversée de route fréquentée, chutes de pierre, zone inondable…), un **mobilier de signalisation** informant le randonneur de la nature du risque pourra être implanté. Cette signalisation est composée du panneau de signalisation routière A 14 et d'un panneau de type M9z permettant la description du risque.

Cette implantation sera particulièrement nécessaire en cas de passages réguliers de groupes, de familles avec enfants ou encore de vététistes. Elle est également pertinente en cas de mauvaise visibilité ou du caractère dangereux de la traversée.

Ce mobilier est implanté quelques mètres avant la traversée, exclusivement sur des chemins ruraux, avec l'autorisation des autorités compétentes. Il est de la responsabilité du propriétaire du sol de garantir la possibilité d'implanter ce type de mobilier (impact de l'implantation sur des installations souterraines : téléphonie, électricité, gaz…).

Le panneau proposé et son complément (cf. *Charte technique et graphique*) pourront être implantés dans les mêmes conditions dès lors que l'aménageur jugera l'existence d'un risque à prévenir. Il devra alors choisir, en accord avec les autorités nationales, le texte à indiquer sur le panneau M9z (souci de cohérence d'un territoire à l'autre).

Les techniques de balisage et de signalisation

L'entretien des itinéraires de randonnée

Concevoir, aménager, équiper et promouvoir un itinéraire de randonnée, c'est également s'engager durablement à l'entretenir. C'est donc mettre en place l'ensemble des modalités techniques de cet entretien et mobiliser chaque année des moyens financiers afin de garantir aux utilisateurs une qualité répondant à leurs attentes.

Parmi ces modalités, on citera notamment l'appui d'associations locales de randonneurs, l'embauche de personnel communal ou intercommunal dédié à cette activité, ou encore le recours à des entreprises d'insertion ou traditionnelles. Quelle que soit la formule retenue, le gestionnaire devra avoir à l'esprit que les attentes des utilisateurs sont grandes en termes de qualité des itinéraires et que la qualité de leur entretien est à cet égard essentielle.

Cet entretien concerne aussi bien les balises et le mobilier de signalisation que l'entretien courant des chemins pour permettre une pratique agréable (empierrement, débroussaillage, élagage, fauchage, etc.).

Ainsi, il conviendra de parcourir ou de faire parcourir régulièrement (au moins une fois par an) l'ensemble des itinéraires afin de répertorier les travaux d'entretien à réaliser avant les périodes de fréquentation importante. Ceux-ci concerneront en priorité l'état des marques de balisage et du mobilier de signalisation, la remise en état de l'assiette du chemin ainsi que l'élagage de la végétation susceptible d'encombrer le passage des randonneurs.

Annexes

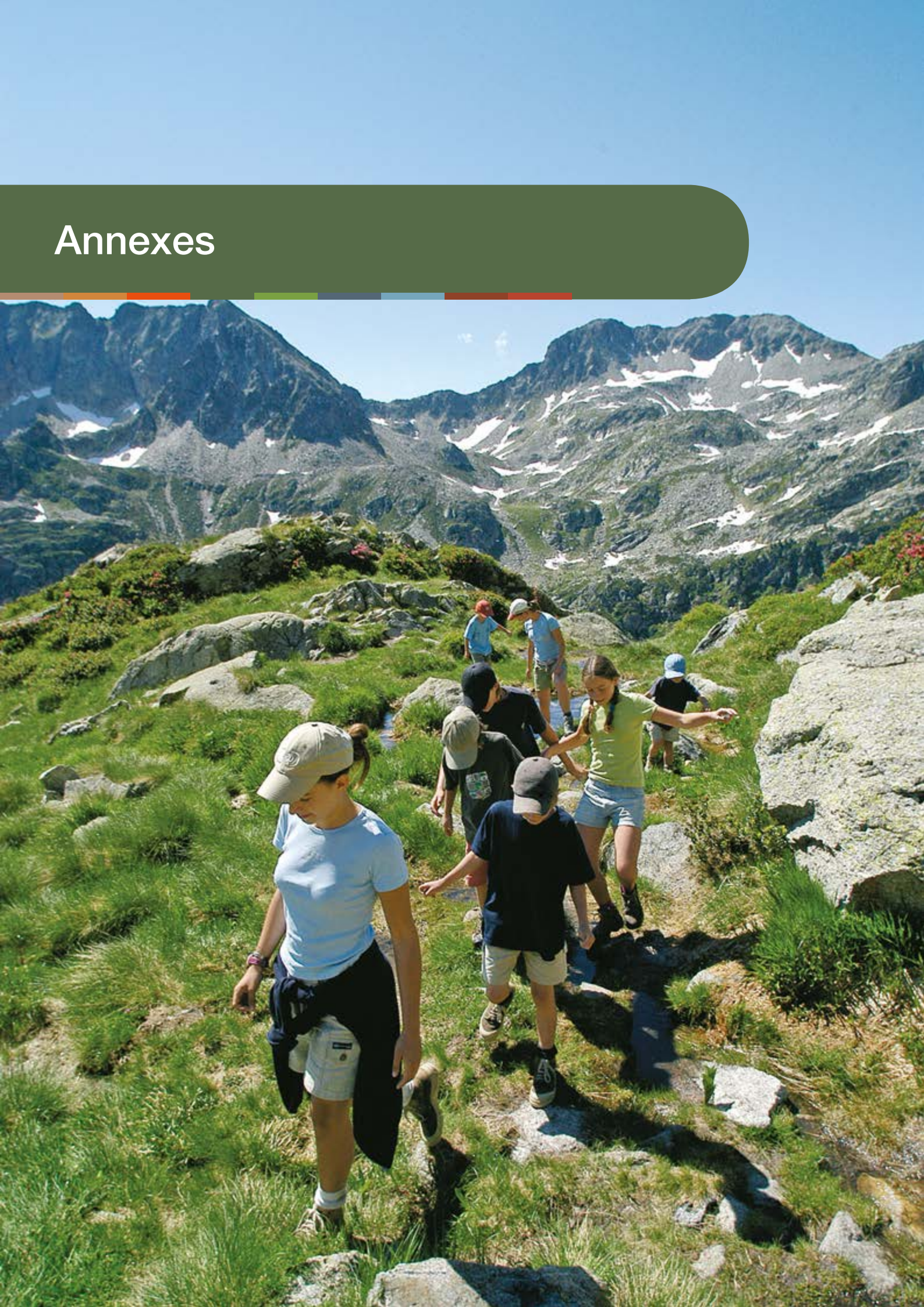

Adresses et sites Internet utiles

- **Fédération Française de la Randonnée Pédestre**
  64, rue du Dessous-des-Berges, 75013 Paris – www.ffrandonnee.fr, www.monGR.fr

- **Fédération Française de Cyclisme**
  Bâtiment Jean-Monnet. 5, rue de Rome, 93561 Rosny-sous-Bois – www.ffc.fr

- **Fédération Française de Cyclotourisme**
  12, rue Louis-Bertrand, 94207 Ivry-sur-Seine Cedex – www.ffvelo.fr

- **Fédération Française d'Équitation**
  FFE Tourisme équestre. Parc équestre fédéral, 41600 Lamotte – www.ffe.com/tourisme

- **Fédération des Clubs Alpins et de montagne**
  24, avenue de Laumière, 75019 Paris – www.ffcam.fr

- **Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**
  8-10, quai de la Marne, 75019 Paris – www.ffme.fr

- **Comité National Olympique et Sportif Français**
  1, avenue Pierre-de-Coubertin, 75640 Paris Cedex 13 – www.franceolympique.com

- **Parcs nationaux de France – Agence Française de la Biodiversité –** www.parcsnationaux.fr

- **Fédération des parcs naturels régionaux de France**
  9, rue Christiani, 75018 Paris – www.parcs-naturels-regionaux.fr

- **Office National des Forêts**
  2, avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris Cedex 12 – www.onf.fr

- **Fédération Nationale des Chasseurs**
  13, rue du Général-Leclerc – 92130 Issy-les-Moulineaux – www.chasseurdefrance.com

- **Ministère des Sports**
  95, avenue de France, 75650 Paris Cedex 13 – www.sports.gouv.fr

- **Ministère de la Transition écologique et solidaire**
  246, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris – www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Bibliographie sélective

Textes législatifs et réglementaires

Articles L.161-1 à L. 161-13 et D 161-1 à R 161-29 du Code rural relatifs à la définition des chemins ruraux selon 3 conditions cumulatives : « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Loi n° 83-863 du 22 juillet 1983, codifiée aux articles L 361-1 et L 361-2 du Code de l'environnement, L 311-3 du Code du sport, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Décret n° 86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (loi n° 83- 863 du 22 juillet 1983, articles 56 et 57).

Loi du 18 juillet 1985, articles L. 142-1 et L. 142-2 du Code de l'urbanisme, relative à la politique du département en matière de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Circulaire n° 80-28 du 22 février 1980 relative à l'utilisation des chemins de halage pour la circulation des cyclotouristes ou des cavaliers.

Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 – JO du 5 janvier 1991 – codifiée aux articles L 362-1 à L 362-8, R 362-1 à R 362-5, L 2213-4 et L 2215-3 du Code général des collectivités territoriales, relative à la circulation des véhicules motorisés, et décret n° 92-258 du 20 mars 1992.

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiées aux articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du Code du sport, relatifs à la création et à la mise en place des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Études et guides

Guide du droit des chemins (2008)

Ouvrage réalisé par le Comité juridique de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, réédité en 2008, et décrivant les différentes étapes nécessaires à la création d'un itinéraire de randonnée, mais également les modalités d'aménagement, d'entretien et de conservation du sentier qui en est le support.

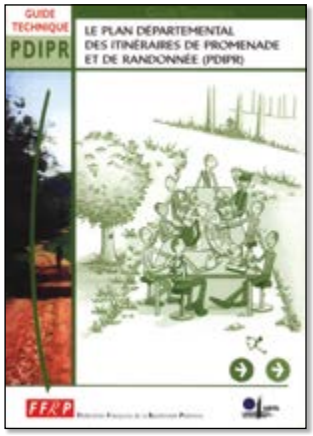

Guide PDIPR (2002)

Ouvrage de référence, ce guide présente la méthodologie complète de mise en œuvre d'un PDIPR en s'appuyant sur des exemples départementaux, et dresse l'éventail des considérations techniques, juridiques et administratives de la réalisation d'un tel outil à l'échelle départementale.

Bibliographie sélective

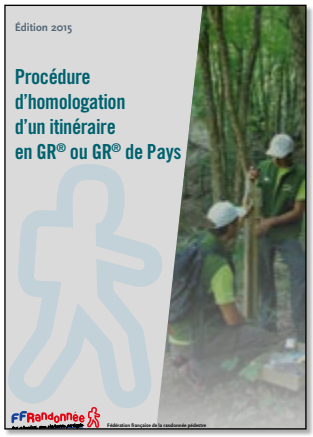

Guide Homologation GR®/GR® de Pays (2015)

Réactualisé en 2015, ce document précise en quoi consiste l'homologation en GR® et GR® de Pays et apporte des informations sur le contexte dans lequel s'insère cette homologation. Il détaille également les étapes à suivre pour constituer le dossier de candidature.

Document de promotion de la labellisation fédérale des itinéraires PR (2018)

Destiné aux gestionnaires d'itinéraires de promenade et de randonnée qui souhaitent proposer aux utilisateurs des parcours de qualité, ce document présente de façon synthétique le processus de labellisation fédérale des PR qui permet à la Fédération, par le truchement de ses Comités départementaux de randonnée pédestre, de délivrer un label aux itinéraires qui satisfont aux critères exigés.

Les itinéraires de randonnée – Conception : enjeux et principes (2002)

Ce guide méthodologique, consacré à la conception des itinéraires de randonnée, permet à l'aménageur de découvrir l'envergure et la complexité de cette problématique. Il l'aidera ensuite à acquérir la capacité de concevoir avec pertinence un plan d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée, qui soit en adéquation avec les ressources existantes du territoire et l'offre touristique que l'on cherche à construire.

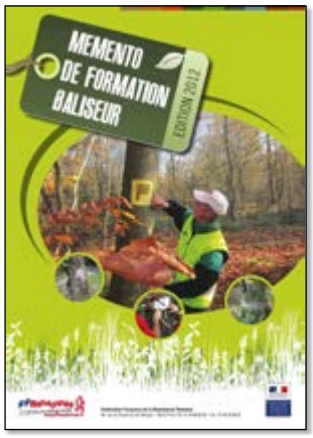

Mémento du baliseur (2012)

Cet ouvrage s'adresse aux participants (baliseurs licenciés à la Fédération, mais également gestionnaires des itinéraires au sein des collectivités) et présente les stages de formation au balisage organisés par les Comités régionaux et départementaux de la Fédération. Il reprend en détail le contenu des modules proposés au cours de cette formation qui se déroule sur deux journées :

- la formation au balisage et la connaissance de la Fédération,
- l'environnement administratif et légal du baliseur,
- le cadastre,
- les techniques de balisage (partie théorique et application sur le terrain, le 2e jour),
- les règles de responsabilité, de sécurité et d'assurance,
- les étapes de la création d'itinéraires et leur description.

FFRandonnée

www.ffrandonnee.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS